



# L'ABEILLE libre

- **PLANTER DES PLANTES MELLIFÈRES SUR SON EXPLOITATION APICOLE: TÉMOIGNAGES D'APICULTEURS**
- **LA RÉGLEMENTATION POUR PRODUIRE ET COMMERCIALISER DE L'HYDROMEL**
- **APICULTEUR DE LOISIR, COTISANT DE SOLIDARITÉ ET EXPLOITATION AGRICOLE : QUELLES OBLIGATIONS POUR CHAQUE STATUT D'APICULTEUR ?**
- **LES CHIFFRES DE LA PRODUCTION DE MIEL EN PAYS DE LA LOIRE EN 2025**
- **LES PRATIQUES DE NOURRISSEMENT EN PAYS DE LA LOIRE : TOUS LES CHIFFRES**



LE JOURNAL DE LA FILIÈRE APICOLE LIGÉRIENNE



**ADA PAYS  
DE LA LOIRE**  
DÉCEMBRE 2025  
N° 19

# ÉDITO

## Nouveauté

*Les bulletins de l'ADA Pays de la Loire contiendront systématiquement un édito introductif rédigé par un administrateur de l'ADA*



*L'apiculture professionnelle, métier passion, attire de plus en plus. Nous sommes donc de plus en plus nombreux à proposer du miel sur le marché.*

*Dans ce contexte, en Pays de la Loire il nous a semblé intéressant de mener à bien, via l'ADA Pays de la Loire, une initiative collective pour faire la promotion de la filière professionnelle et des miels de la région auprès du grand public. Il fallait trouver un évènement auquel adosser cette initiative. D'où l'idée de retenir pour une première édition la foire de Béré, qui attire chaque année un public nombreux et réceptif.*

*Grâce aux salariés de l'ADA et à plusieurs adhérents qui ont donné de leur temps, nous avons structuré un stand ouvert et accueillant. L'objectif était de diffuser de l'information au public et faire connaître les différents enjeux de notre métier. Ainsi chacun a pu se figurer les aspects techniques, caractéristiques de son évolution mais aussi comprendre les différents positionnements commerciaux. Enfin, goûter du miel et trouver des éléments de réponses en tant que consommateur. Le miel est un produit plébiscité par les Français, mais ils s'y perdent un peu. Aussi, informer ensemble le public sur notre univers et ses défis c'est en définitive le faire adhérer à notre cause... et à notre produit.*

*Bien entendu c'est un travail de fond que nous menons chacun et chacune au quotidien, au sein de nos entreprises, mais c'est aussi notre force de nous retrouver ainsi, quelles que soient nos apicultures, et de nous fédérer autour de l'objectif commun de valorisation de notre profession et des miels ligériens.*

*Plus d'actifs apicoles oui et... plus de miel français, qui s'en plaindra ?*

*A l'heure du bilan de saison, l'enquête de l'ADA au niveau national, témoigne d'un réel sursaut de production sur 2025. Avec pas loin de 2 000 tonnes produites la région Pays de la Loire tient son rang,*

*à hauteur d'environ 5% du miel produit en France.*

*Cette année nous aura marqué en particulier par des miellées de printemps plutôt généreuses selon les secteurs et parfois exceptionnelles sur l'acacia voire le châtaignier.*

*De quoi se réjouir pour nombre d'apiculteurs qui gardaient en mémoire 2024 et le contexte de miellées très tardives qui sauvèrent malgré tout l'année. En revanche l'été 2025 ne restera pas dans les tablettes avec un tournesol qui a... tourné court.*

*Nombre d'entre nous retiendrons plutôt un été meurtrier avec une très forte recrudescence du frelon asiatique.*

*Les voix s'élèvent bien sûr à l'ADA Pays de la Loire à ce sujet qui nous préoccupe tous.*

*A quelle sortie d'hiver faut-il s'attendre ?*

*Forte de sa mission associative désormais bien reconnue, au service du terrain et... de l'intérêt général, l'ADA Pays de la Loire communique auprès des instances régionales pour prévenir. Mais ce sujet, inévitable, sera aussi bien entendu au programme de l'assemblée générale. Nos abeilles sont en danger, notre métier, notre passion est en danger, aussi nous devons faire bloc et lutter de manière cohérente face à ce défi.*

*Chaque grande époque apicole connaît ses difficultés, nous ne sommes pas épargnés c'est vrai, entre Varroa, Vespa Velutina et les phénomènes météo excessifs, nous sommes servis.*

*Cependant ce sont nos challenges, l'ADA Pays de la Loire en est bien consciente et s'adapte pour apporter des solutions, des informations, face aux besoins techniques et sanitaires, face à l'ensemble des thématiques qui concernent les professionnels mais aussi les mouvements associatifs qui nous soutiennent.*

*Alors n'oublions pas à notre tour de soutenir l'ADA Pays de la Loire, par notre adhésion, par notre vote, par notre présence dans les commissions et nos divers engagements pour son administration. »*

**OLIVIER HENRY,**  
administrateur de l'ADA Pays de la Loire

# SOMMAIRE



## LA VIE DE L'ASSOCIATION ..... 4

- La vie de l'ADA Pays de la Loire ..... 4
- Présentation du métier d'apiculteur professionnel : un stand pour expliquer, échanger, faire découvrir ..... 6
- Les informations disponibles à l'ADA Pays de la Loire ..... 10



## RÉGLEMENTATION ..... 12

- Apiculteur de loisir, cotisant de solidarité et exploitation agricole : quelles obligations pour chaque statut d'apiculteur ? ..... 12
- La réglementation pour produire et commercialiser de l'hydromel (ou d'autres boissons contenant de l'alcool) ..... 16



## LA FILIÈRE APICOLE LIGÉRIENNE ..... 28

- La détection des nids de frelons à pattes jaunes par l'utilisation d'une puce radio fixée sur les frelons : une solution efficace ? ..... 28
- La production de miel en pays de la loire en 2025 ..... 32
- Plantons pour les abeilles : quatre apiculteurs ligériens s'engagent pour la biodiversité ..... 42
- Les pratiques de nourrissement en Pays de la Loire ..... 48



# La vie de l'ADA Pays de la Loire

Nous vous proposons de revenir dans ce bulletin sur les principales actions menées par l'ADA Pays de la Loire d'août à octobre 2025. Liste non exhaustive !

## VIE DE L'ASSOCIATION

### RÉUNIONS DES COMMISSIONS DE L'ADA

Comme chaque année, une fois la saison apicole écoulée, les différentes commissions de l'ADA Pays de la Loire ont été invitées à se réunir lors de réunions en visioconférence. Ces moments d'échange ont permis de faire le point sur les travaux en cours menés par l'ADA, mais aussi aux apiculteurs présents de proposer des actions à mener par l'ADA en 2026 pour répondre aux besoins de la filière.

Les commissions de l'ADA Pays de la Loire :

- Communication
- Formation
- Installation
- Technique et sanitaire
- Sélection, élevage et conservation
- Economie des exploitations
- Biodiversité et lien avec le monde agricole

## PRODUCTION ET TECHNIQUE

### POURSUITE DES TESTS DE MOYENS DE PROTECTION DES RUCHES CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES



Deux ruchers où les moyens de lutte testés ont été installés

Pour la seconde année d'affilée l'ADA Pays de la Loire participe à un test de moyens de protection des ruches contre le frelon asiatique dans le cadre d'un projet coordonné par l'ITSAP. Plusieurs moyens de protection sont testés : deux types de muselières et des harpes électriques.

Les résultats de ces tests sont attendus pour le début de l'année 2026.

## FORMATIONS ET RENCONTRES

### REPRISE DES FORMATIONS POUR LES ADHÉRENTS DE L'ADA

Trois formations pour les adhérents directs de l'ADA Pays de la Loire ont eu lieu entre septembre et octobre 2025 :

- Deux formations d'une journée sur la production et la commercialisation de la propolis – respectivement 6 et 10 participants.
- Une formation de deux jours sur les produits transformés à base de miel (nougat, pain d'épices, ...) – 6 participants.



Préparations de nougats lors de la formation sur les produits transformés, octobre 2025



## DEUX FORMATIONS POUR LES FORMATEURS DES RUCHERS-ÉCOLES

Les formations proposées pour augmenter les connaissances des formateurs de ruchers-écoles se sont poursuivis avec deux journées en septembre et octobre 2025 :

- Une journée et demi sur la plantation de plantes mellifères pour fournir des ressources aux abeilles.
- Une demi-journée sur les méthodes pédagogiques.



*Formations de formateurs de Ruchers-écoles en septembre et octobre 2025*

## TENUE D'UN STAND POUR PRÉSENTER LE MÉTIER D'APICULTEUR AU GRAND PUBLIC EN SEPTEMBRE

Voir l'article dédié à cet événement situé plus loin dans ce bulletin.

## FILIÈRE APICOLE LIGÉRIENNE

### CONDUITE ET ANALYSE DE L'ENQUÊTE SUR LA PRODUCTION DE MIEL 2025 EN PAYS DE LA LOIRE

Comme chaque année l'ADA Pays de la Loire a conduit en partenariat avec ADA France et l'ITSAP une enquête en ligne permettant de caractériser l'année de production de miel écoulée. L'enquête a été ouverte en septembre 2025. Les résultats obtenus sont présentés dans le présent bulletin.

## COURRIER D'INTERPELLATION ENVOYÉ À LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE CONCERNANT LES ÉCHÉANCES DE PAIEMENTS DES MAEC API 2025

En réponse au choix de la Région Pays de la Loire de repousser les paiements des MAEC api 2025 au mois de mars 2026, au lieu de septembre 2025, l'ADA Pays de la Loire a adressé un courrier au Conseil Régional. Dans ce courrier l'ADA souligne les conséquences néfastes de ce report sur la trésorerie des exploitations apicoles et proteste fermement contre les choix répétés de traiter la filière apicole en dernier lors de la gestion des paiements du fait que moins d'agriculteurs sont concernés que pour d'autres aides.

## ECHANGES AVEC LES SERVICES DE L'ETAT CONCERNANT L'INTERDICTION D'UTILISER LES ENFUMOIRS À PROXIMITÉ DE ZONES DE FORêt

Suite aux incendies de l'été 2022 les services régionaux du ministère de l'agriculture (DRAAF) ont mis en place un règlement listant des règles à respecter en forêt pour limiter les risques d'incendies, l'arrêté du 5 juillet 2023. L'application de cet arrêté lors de l'été 2025 a entraîné des incompréhensions chez de nombreux apiculteurs qui ont découvert que, pendant quelques jours, ils avaient l'interdiction d'utiliser leur enfumoir en forêt ou à proximité d'une forêt.

L'ADA Pays de la Loire a échangé avec la DRAAF pour voir quelles étaient les possibilités d'adaptation de cet arrêté pour le rendre compatible avec la pratique apicole. De futurs échanges doivent avoir lieu.

## TRAVAUX EN COURS AU SEIN DE L'ADA

Les salariés de l'ADA Pays de la Loire ont progressé sur plusieurs projets et travaux qui porteront leurs fruits dans les semaines et mois à venir.

Liste non exhaustive des travaux en cours :

- Finalisation avec le réseau des ADA de fiches « cultures » donnant des informations sur les principales cultures mellifères ;
- Création de portraits détaillés d'exploitations apicoles ligériennes dans le cadre du Réseau des Exploitations de Références coordonné par l'ITSAP ;
- Poursuite du travail sur le réemploi des pots de miel.



# Présentation du métier d'apiculteur professionnel : un stand pour expliquer, échanger, faire découvrir

Du 12 au 15 septembre 2025, à Châteaubriant, des apiculteurs professionnels et salariés de ADA Pays de la Loire ont tenu un stand dédié à la découverte du métier d'apiculteur professionnel. Ce rendez-vous a été marqué par une belle dynamique d'échanges avec un public varié : étudiants, familles, agriculteurs, et apiculteurs de loisir. Une occasion pour valoriser la filière apicole et sensibiliser aux enjeux du métier d'apiculteur professionnel.

### DU MONDE À LA FOIRE DE BÉRÉ : 48 500 PERSONNES AVEC QUI DISCUTER !

La Foire de Béré est un événement agricole, commercial et culturel emblématique de Châteaubriant, qui rassemble chaque année des dizaines de milliers de visiteurs. Avec ses **48 500 visiteurs** cette année (+11 000 par rapport à 2024) et ses **975 ans d'existence**, cet évènement s'est révélé être un lieu idéal pour aller à la rencontre du grand public dans l'objectif de **valoriser la filière apicole professionnelle**. Sa diversité de publics et sa notoriété régionale en font un rendez-vous utile pour sensibiliser, expliquer et créer du lien.

### UN STAND DE 100M<sup>2</sup> POUR FAIRE DÉCOUVRIR L'APICULTURE PROFESSIONNEL



Stand du métier d'apiculteur professionnel à la Foire de Béré du 12 au 15 septembre 2025;

Le stand a été réfléchi pour éveiller la curiosité, le questionnement et la réflexion sur le métier, l'implantation des apiculteurs sur le territoire, la diversité du miel des Pays de la Loire, l'achat de miel Français et local.

Les visiteurs ont pu :

- Découvrir du **matériel professionnel** : balance connectée, extracteur 24 cadres, grue de manutention, diable électrique, fendoir à cire, fûts inox, chariot élévateur prêté par Extramate
- Participer à un **atelier** de gaufrage de cadres
- Observer un cadre d'**abeilles sous vitre** et s'amuser à trouver la reine
- Découvrir des **panneaux pédagogiques** sur l'étiquetage des miels, le phénomène de cristallisation du miel, les chiffres de la filière apicole en région Pays de la Loire et au niveau national,
- Découvrir l'implantation territoriale des apiculteurs en Pays de la Loire
- Lire cinq **portraits d'apiculteurs** professionnels, un pour chaque département de la région
- Visionner une vidéo sur le métier d'apiculteur
- Prendre conscience de la diversité des miels de la Région : **dégustation et achat** de miels



Théo Belleil teste le diable électrique



Jean-François Chauvel teste le chargeur électrique prêté par Extramate.



Jean-Paul Colonier et Paul Verrier à la recherche de la reine disparue



Stand de miel tenu par Jacky Bounaudet, Caroline Fournier



Démonstration de la grue Apijuneda par Benjamin Guilbault.



## ***Des apiculteurs en Pays de la Loire***

Quelques apiculteurs de la région Pays de la Loire sur les marchés, en magasin de producteur ou en animation en magasin.

### **UNE APICULTURE PROFESSIONNELLE DIVERSIFIÉE**

À travers les portraits, les échanges, le stand mettait en lumière la diversité des parcours, des pratiques apicoles, des choix d'investissement, des miels et des circuits de commercialisation. Une apiculture professionnelle loin d'être standardisée.

### **DES RENCONTRES, DES DISCUSSIONS... MALGRÉ LA PLUIE ET LES FRELONS !**

Le stand a été animé par 15 apiculteurs professionnels et amateurs, bénévoles et engagés auprès de l'ADAPL, répartis sur les quatre jours. Leur présence a permis des échanges approfondis avec les visiteurs, mais aussi entre eux, dans les temps plus calmes. Discussions sur la saison, partage de pratiques, moments de convivialité partagés sur le stand comme au gîte... Ce type d'action confirme l'importance de rendre visible notre métier, de le faire comprendre, et de créer du contact entre les mondes agricole, éducatif et grand public.



Jean-Paul Colonier en plein explication auprès d'élèves.



Quelques moments conviviaux : pause autour d'un snack

## TÉMOIGNAGES DE PARTICIPANTS

L'apiculture professionnelle, métier passion, attire de plus en plus. Nous sommes donc de plus en plus nombreux à proposer du miel sur le marché.

Dans ce contexte, en Pays de la Loire il nous a semblé intéressant de mener à bien, via l'ADAPL, une initiative collective pour **faire la promotion de la filière professionnelle et des miels de la région auprès du grand public**. Il fallait trouver un événement auquel adosser cette initiative. D'où l'idée de retenir pour une première édition la foire de BÉRÉ qui attire chaque année un public nombreux et réceptif.

Grâce aux salariés de l'ADA et à plusieurs adhérents qui ont donné de leur temps, nous avons structuré un stand ouvert et accueillant. L'objectif était de **diffuser de l'information et faire connaître les différents enjeux de notre métier**. Ainsi chacun a pu découvrir les aspects techniques, caractéristiques de son évolution, mais aussi **comprendre les différents positionnements commerciaux**. Enfin, goûter et trouver des éléments de réponse en tant que consommateur. Le miel est un produit plébiscité par les Français, mais ils s'y perdent un peu. Aussi, informer ensemble le public sur notre univers et ses défis, c'est en définitive le faire adhérer à notre cause...et à notre produit.

C'est un travail de fond que nous menons bien sûr chacun et chacune au quotidien, au sein de nos entreprises, mais c'est aussi notre force de nous retrouver ainsi, quelle que soit notre apiculture, et de **nous fédérer autour de l'objectif commun** de valorisation de notre profession et des miels Ligériens.



*Michel Texier attire les visiteurs curieux autour du cadre d'abeille sous vitre.*



## POUR ALLER PLUS LOIN :

Les documents présentés à l'occasion de la Foire de Béré sont le résultat d'un travail collectif de plusieurs adhérents de l'ADAPL, qui se sont mobilisés avec enthousiasme pour cet événement. Grâce à leur temps, leur énergie et leur implication, des **supports pédagogiques** et informatifs de qualité ont été créés, avec pour objectif de **valoriser la filière apicole**. Ce travail, porté par quelques-uns, **profite aujourd'hui à tous** : les documents ci-dessous sont mis à disposition pour accompagner vos animations, portes ouvertes ou journées pédagogiques.

### N'hésitez pas à les utiliser librement !

Tous les supports sont consultables et téléchargeables via les liens ci-dessous :

- Cartographie et le flash code
- Vidéo "Le métier d'apiculteur professionnel : immersion en cinq vidéos"
- Diversité des miels
- Cristallisation
- Étiquetage
- Chiffres PdL
- Chargeur électrique Extramate
- Portrait Anaïs
- Portrait Amalia
- Portrait Francis
- Portrait Ludovic D
- Portrait Alban



# Les informations disponibles à l'ADA Pays de la Loire

Nous vous proposons une fiche récapitulant les principales informations que l'ADA met à votre disposition, et les moyens d'accéder à ces informations. Liste non exhaustive : si vous avez une question, n'hésitez pas à nous contacter !

### | UNE QUESTION SUR UNE THÉMATIQUE PRÉCISE ?

#### Des dossiers à votre disposition :

- Les assurances en apiculture.
- Se faire remplacer en cas de coup dur.
- Les documents obligatoires en apiculture.
- Les aides financières disponibles pour les apiculteurs.
- Test de méthodes de lutte contre Varroa par le groupe « GIEE Varroa ».
- La cire en apiculture : les clés pour améliorer sa qualité.

Tous ces dossiers sont accessibles sur notre site internet [www.adapl.org](http://www.adapl.org)

### | VOUS RÉFLÉCHISSEZ À VOUS INSTALLER EN APICULTURE PROFESSIONNELLE OU VOUS ÊTES EN TRAIN DE VOUS INSTALLER ?

#### Des documents spécifiques sont disponibles, ainsi qu'un accompagnement individuel.

- Des exemples de fonctionnement d'exploitations et des données chiffrées pour cadrer votre projet.
- Une notice pour vous aiguiller dans vos choix.
- Un guide « Se lancer dans l'apiculture professionnelle ».
- Des répertoires de contacts utiles.
- Un réseau d'apiculteurs professionnels « tuteurs » pour répondre à vos questions techniques.
- Un outil d'aide à la décision permettant de planifier ses choix d'installation sur plusieurs années.
- Un accompagnement individualisé par un salarié de l'ADA.

Certains documents sont disponibles sur notre site internet [www.adapl.org](http://www.adapl.org)

Pour le reste, contacter Jérôme Amouraben : 07 49 95 51 15 / [jamouraben.adapl@gmail.com](mailto:jamouraben.adapl@gmail.com)

### | TROUVER UN CONTACT EN PAYS DE LA LOIRE

#### Retrouver des listes de contacts sur notre site internet :

- Les formations initiales en apiculture dans la région et en France.
- Les ruchers-écoles des Pays de la Loire.
- Les apiculteurs professionnels de la région.
- Notre annuaire des éleveurs.
- Notre tableau de mise en relation avec des propriétaires forestiers.
- Les petites annonces d'apiculteurs (emplois, stages, ventes exceptionnelles, transmission d'exploitation, ...).

Tous ces informations sont accessibles sur notre site internet [www.adapl.org](http://www.adapl.org)



## UNE QUESTION SUR UN SUJET ? APPELEZ LE SALARIÉ CONCERNÉ POUR AVOIR UN APPUI !

- Augmenter le taux de réemploi des pots sur mon exploitation.
- Planter des plantes mellifères pour les abeilles.
- Améliorer mes relations avec les agriculteurs et connaître leurs pratiques.
- Connaitre la réglementation concernant les pesticides.
- Mieux vendre mes produits apicoles.

Contacter Margaux Capillon :  
07 52 06 33 56 / mcapillon.adapl@gmail.com

- Cadrer mon projet d'installation en apiculture professionnelle.
- Disposer de données et contacts sur la filière apicole ligérienne (apiculteurs, structures, ...).
- Disposer de données sur les méthodes de lutte contre Varroa.
- Connaitre la réglementation.

Contacter Jérôme Amouraben :  
07 49 95 51 15 / jamouraben.adapl@gmail.com

- Demander une aide directe en apiculture.
- Produire de la propolis sur mon exploitation.
- Disposer de données pour comparer mon exploitation aux autres.

Contacter Adrian Chartin :  
07 76 36 65 50 / adapaysdeloire@gmail.com

## GÉRER VOTRE EXPLOITATION – DES MODÈLES DE DOCUMENTS POUR VOUS AIDER

- Registre d'élevage
- Plan de Maîtrise Sanitaire
- Cahier de miellerie
- Document Unique d'Evaluation des Risques (DUER)
- Contrat de pollinisation
- Contrat de mise à disposition d'un emplacement forestier
- Contrat de mise à disposition d'un emplacement

Pour y avoir accès, contacter Adrian Chartin :  
07 76 36 65 50 / adapaysdeloire@gmail.com

## SE FORMER ET ÉCHANGER AVEC LES AUTRES APICULTEURS

Chaque année l'ADA Pays de la Loire organise de nombreux événements à destination des apiculteurs professionnels et pluriactifs de la région, et notamment :

- Des formations thématiques sur un ou deux jours.
- Des journées d'échange entre apiculteurs et des visites d'exploitation.
- Des journées d'échange avec des agriculteurs d'autres filières.
- Des visioconférences et des webinaires sur des sujets apicoles d'intérêt.
- Des conférences lors de l'Assemblée Générale annuelle de l'ADA.

 Toutes les informations sur nos événements sont accessibles sur la page dédiée de notre site internet

## S'INFORMER : EN RECEVANT NOS COMMUNICATIONS

- S'abonner à la newsletter et aux communications mails de l'ADA Pays de la Loire : via notre site internet.
- Recevoir l'Abeille libre en version papier ainsi que de nombreux autres documents techniques : en prenant votre adhésion à l'ADA.

## UN LIEU D'ACCÈS À LA DOCUMENTATION

 Sur notre site internet : [www.adapl.org](http://www.adapl.org) (vous pouvez lancer une recherche en haut à droite du site)

 Sur la page YouTube de l'ADA Pays de la Loire



## RÉGLEMENTATION

# Apiculteur de loisir, cotisant de solidarité et exploitation agricole : quelles obligations pour chaque statut d'apiculteur ?

Quelles règles s'appliquent aux différents apiculteurs selon leur statut social ? Quelles règles s'appliquent aux apiculteurs de loisir et aux cotisants de solidarité ? La complexité de la réglementation peut amener de nombreux apiculteurs, professionnels ou non, à se sentir perdus vis-à-vis des obligations à respecter selon leur situation. Dans cet article nous vous proposons de refaire le point sur vos droits et devoirs en fonction de votre activité.

### NOTE PRÉALABLE À LA LECTURE

- Cet article ne reprend pas en détail chaque point de réglementation. Si vous souhaitez en savoir plus sur un sujet particulier nous vous invitons à consulter nos numéros précédents, nos autres documents, notre site web ou bien à contacter votre ADA.
- Cet article n'a pas pour vocation à être exhaustif. Il a uniquement pour objectif de vous présenter les principales règles à respecter selon votre situation.

### PETIT RAPPEL SUR LES SEUILS DES DIFFÉRENTS STATUTS

Trois statuts sociaux différents existent pour les apiculteurs : apiculteur de loisir, cotisant de solidarité ou bien exploitant agricole. A chaque statut est associé des droits sociaux (retraite, santé, famille, ...) et les paiements de cotisation associées.

Le statut social d'un apiculteur est déterminé au regard du nombre de colonies exploitées et/ou du temps consacré à cette activité ou du revenu obtenu à partir de cette activité. La loi d'avenir agricole du 13 octobre 2014 a fixé un seuil pour définir la qualité de chef d'exploitation : l'Activité Minimum d'Assujettissement (AMA). Si ce seuil est atteint, l'apiculteur est considéré chef d'exploitation.

## LES SEUILS POUR ÊTRE RECONNU EXPLOITANT AGRICOLE

Cette AMA est atteinte si au moins un des trois critères suivants est rempli :

- La Surface Minimum d'Assujettissement est atteinte. Il s'agit d'une surface minimum exploitée par l'agriculteur. En apiculture une équivalence existe : Elle est de 200 colonies (sauf en Corse où elle est de 125 colonies). Sont considérées comme colonies les ruches, ruchettes et nucléi peuplés d'abeilles.
- Le temps de travail global consacré à l'activité dépasse les 1 200 heures.
- Le revenu professionnel généré par l'activité agricole dépasse un certain seuil (uniquement pour les cotisants de solidarité non retraités). Concrètement ce critère est rempli si votre revenu fiscal annuel (forfait ou réel) dépasse les 800 SMIC horaire. Soit, en octobre 2023,  $800 \times 11.52\text{€} = 9\,216\text{ €}$ . Un apiculteur imposé suivant le régime du micro BA devient donc de facto chef d'exploitation avec un chiffre d'affaires supérieur à 70 892€.

**Si vous dépassiez un de ces seuils vous êtes considéré comme chef d'exploitation et devez donc faire les déclarations afférentes auprès de la MSA.**

## LES SEUILS POUR ÊTRE RECONNU COTISANT DE SOLIDARITÉ

Les seuils pour être reconnu cotisant de solidarité diffèrent légèrement.

Concrètement vous êtes reconnu cotisant de solidarité dès que l'un des critères suivants est rempli (et que vous n'atteignez pas les seuils pour être reconnus agriculteur à titre principal, bien entendu) :

- Vous atteignez ou dépassiez un  $\frac{1}{4}$  de la Surface Minimale d'Assujettissement, soit 50 colonies.
- Vous consaciez au moins 150 heures de travail à votre activité par an.

**Si vous dépassiez ces seuils vous êtes considéré comme cotisant de solidarité et devez donc faire les déclarations afférentes auprès de la MSA.**

En complément des seuils évoqués précédemment il faut prendre en compte les « activités de prolongement ». Il s'agit du temps consacré aux activités de mise en pot, commercialisation ou de transformation. Ces heures sont à ajouter aux nombres de colonies listés ci-dessus (qui sont à convertir en équivalent d'heures de travail) et peuvent donc vous amener à dépasser un seuil, même si vous n'avez pas 50 ou 200 colonies.

Pour en savoir plus sur les activités de prolongement et sur les seuils entre les différents statuts nous vous invitons à consulter l'article dédié (notamment si vous êtes un peu en dessous des 50 ou 200 colonies), publié dans notre numéro de l'Abeille libre de mai 2024 :



## **DES OBLIGATIONS QUI CONCERNENT TOUS LES APICULTEURS**

Contrairement à ce que l'on pourrait penser, la majorité de la réglementation ne s'applique pas à un apiculteur en fonction de son statut social, mais au fait qu'il vende (ou donne en dehors du cadre familial), ou non, son miel.

### **LES RÈGLES QUI S'APPLIQUENT DÈS LA PREMIÈRE RUCHE**

Un certain nombre d'obligations s'appliquent à tous les apiculteurs, et ce dès la première ruche possédée, qu'il y ait, ou non, commercialisation du miel produit.

Quelques exemples :

- Déclaration annuelle des ruches (téléruchers) ;
- Affichage réglementaire du NAPI sur le rucher ;
- Distance minimale à respecter entre les ruches et les propriétés adjacentes ;
- Déclaration des déplacements d'abeilles entre départements.

### **LES RÈGLES QUI S'APPLIQUENT DÈS QUE L'ON VEND OU OFFRE DU MIEL HORS DU CADRE FAMILIAL**

Un grand nombre de règles s'appliquent dès qu'un apiculteur vend ou donne du miel hors du cadre familial, et ce sans prendre en compte son nombre de ruches ou son statut fiscal.

Ces règles sont notamment issues du Paquet Hygiène européen, du code du commerce ou encore de la « directive miel » de 2001. Elles ont pour objectif de protéger le consommateur en évitant les fraudes et en assurant la mise en vente d'un produit alimentaire sain et sans risque pour la santé.

Quelques exemples :

- Posséder un numéro de SIRET ;
- Respecter les règles d'étiquetage des miels ;
- Utiliser une balance homologuée et la faire contrôlée annuellement ;
- Assurer une traçabilité de son produit ;
- Cotiser à un éco-organisme ;
- Désigner un médiateur à la consommation ;
- Posséder un registre d'élevage et y consigner les informations sur la gestion sanitaire et le nourrissement des colonies ;
- Respecter les principales règles d'hygiène liées à la production d'aliments.

## **LES OBLIGATIONS ET DROITS RELATIFS À CHAQUE STATUT**

Chaque statut apicole ouvre des droits. Ces droits sont liés à des obligations de verser des cotisations auprès de la MSA.

Voici les principaux droits que vous offrent chaque statut.

### **APICULTEUR DE LOISIR**

- Cotisations MSA : 0€
- Droits sociaux : pas de droits sociaux, de couverture sociale ou de retraite.

### **COTISANT DE SOLIDARITÉ**

Cotisations MSA réduites;

Droits sociaux :

- Pas de droits sociaux du type retraite, santé ou famille ;
- Accès au fonds VIVEA sous condition ;
- Assurance accident du travail sous condition.

## **EXPLOITANT AGRICOLE**

Cotisations MSA.

Droits sociaux :

- Couverture sociale comprenant une couverture santé et famille ;
- Droits à la retraite ;
- Accès au fonds VIVEA.

Le statut d'exploitant agricole donne aussi accès à de nombreux avantages, tels que :

- Accès à l'aide régionale des Pays de la Loire à la reconstitution du cheptel ;
- Aides à l'installation pour les nouveaux installés ayant 40 ans ou moins ;
- Possibilité de déposer un permis de construire en zone agricole.

Pour en savoir plus nous vous invitons à commander le guide « Se lancer dans l'apiculture professionnelle » publié par ADA France.





# La réglementation pour produire et commercialiser de l'hydromel (ou d'autres boissons contenant de l'alcool)

La production et la vente de produits contenant de l'alcool, tel que l'hydromel, nécessite d'effectuer des déclarations spécifiques et de respecter la réglementation liée. Dans cet article vous pourrez découvrir les principales informations nécessaires au lancement d'un atelier de production d'hydromel sur votre exploitation. Vous pourrez aussi découvrir les règles liées à la vente de boissons alcooliques ainsi que les différentes taxes à régler.



@ADA Pays de la Loire

## LES SUJETS TRAITÉS DANS CET ARTICLE

Cet article traite successivement de la réglementation relative aux activités suivantes :

- Production d'hydromel ;
- Vente de l'hydromel produit sur votre exploitation ;
- Achat pour revente d'hydromel produit par une autre exploitation.
- Ponctuellement des précisions sur des cas précis peuvent vous être données. Un focus sur les taxes et prélèvements liés à cette activité est aussi proposé.

**Important** : cet article présente les spécificités réglementaires liées à la production et la vente d'hydromel ou de produits contenant de l'alcool. En complément des points abordés vous devez respecter l'ensemble des règles liées à la production de produits alimentaires, et notamment de produits transformés, et notamment (liste non exhaustive) :

- Assurer une traçabilité de vos produits ;
- Mettre en place les mesures d'hygiène nécessaires pour commercialiser un produit sain et sans risque pour le consommateur ;
- Mettre en place une démarche HACCP.

Si vous avez des questionnements sur ces différents points nous vous invitons à consulter nos précédentes publications, à participer à une formation proposée par votre ADA ou à contacter l'équipe salariée de votre ADA.

## DÉFINITION DE L'HYDROMEL

Le décret du 2 mai 1911 décrit les conditions à respecter pour qu'un produit soit qualifié d'hydromel. Il spécifie qu'une boisson ne peut porter le nom d'hydromel que si elle provient exclusivement de la fermentation d'une solution de miel dans l'eau potable.

Ce décret inventorie une liste d'ajouts ou de manipulations autorisés dans le cadre de la préparation de l'hydromel. Il s'agit des actions nécessaires à la préparation ou à la conservation de l'hydromel, tel que l'utilisation de levures de bière, de vin ou de cidre, l'addition d'acide tartrique, des opérations de collage à l'aide de certains clarifiants, ou encore l'addition de tanins.

## A NOTER

Si vous produisez un produit qui sort de cette définition (par exemple une boisson fermentée dans laquelle vous avez initialement mis des fruits) certaines règles prévues dans cet article peuvent s'en voir modifiée. C'est par exemple le cas des montants des droits d'accises qui seront plus élevés (tout en restant dans le même ordre de grandeur).

## PRODUIRE DE L'HYDROMEL OU UNE AUTRE BOISSON ALCOOLIQUE : LES DÉCLARATIONS À EFFECTUER

### AU MOMENT DE LANCER VOTRE PRODUCTION : DEMANDER LE STATUT D'ENTREPOSITAIRE AGRÉÉ

Si vous produisez de l'hydromel, ou tout autre boisson contenant de l'alcool, vous devez obtenir **un statut d'Entrepositaire Agréé**. Cette demande se fait auprès du service des douanes de votre département.

Voici les adresses de contact pour la région Pays de la Loire :

- **Loire-Atlantique (44) :**  
bureau de Nantes Viti/CI  
✉️ viti-ci-nantes@douane.finances.gouv.fr
- **Vendée (85) :**  
bureau de La Roche-sur-Yon  
✉️ viti-ci-vendee@douane.finances.gouv.fr
- **Maine-et-Loire(49) et de la Mayenne (53) :**  
bureau des douanes d'Angers  
✉️ ci-angers@douane.finances.gouv.fr
- **Sarthe (72) :**  
bureau des douanes du Mans  
✉️ ci-le-mans@douane.finances.gouv.fr

### LES INFORMATIONS À FOURNIR LORS DE LA DEMANDE DU STATUT D'ENTREPOSITAIRE AGRÉÉ

Le déclarant doit indiquer son identité (nom, prénoms, raison sociale et adresse exacte de l'entreprise) et la nature de son activité. Il doit aussi fournir les pièces suivantes :

- Un plan de situation et un plan détaillé du ou des locaux dont l'agrément est demandé. Il s'agit des locaux où les produits alcoolisés seront préparés, stockés et/ou vendus ;
  - Point d'attention : le local de stockage doit être séparé de votre logement d'habitation, il ne peut pas être relié par une porte intérieure par exemple. Il doit s'agir d'un lieu à vocation professionnelle.
- L'autorisation d'établissement ou d'exploitation et le numéro d'identification de l'entreprise SIREN/SIRET ;
- Les statuts de la société ;
- Les derniers bilans (trois derniers si possible). Les entreprises nouvellement créées sont dispensées de présenter les bilans et les quitus fiscaux ;
- L'acte désignant le responsable de l'entreprise si les statuts ne le précisent pas et un spécimen de sa signature ;
- Les procurations émanant des dirigeants ayant compétence pour signer des actes engageant l'entreprise ;
- Le modèle de comptabilité matières qui sera utilisé par l'entreprise (un modèle fourni par les douanes étant disponible ici).

Lors de votre demande de statut d'Entrepositaire Agréé vous devrez choisir un de ces deux profils, au choix :

- Pour l'exportation : pas de limite de montant facturé pour l'export international
- National : possibilité de faire des factures à l'international de moins de 1000€

A moins que vous envisagiez de faire de très grosses exportations à l'internationale nous vous conseillons de choisir le profil « national » pour éviter de payer des frais supplémentaires.

## **LA CAUTION SOLIDAIRE À RÉGLER LORS DE LA DEMANDE DE STATUT D'ENTREPOSITAIRE AGRÉÉ**

Normalement, vous devrez aussi fournir une « caution solidaire » lors de votre demande de statut d'Entrepositaire Agréé, comme précisé dans l'article 302 G du code des impôts. Cette caution permet à l'administration de vérifier que vous êtes en mesure d'assurer le paiement des droits d'accises qui vous seront prélevés annuellement. Le montant de la caution correspond aux montants de droits d'accises que vous projetez de payer sur un an d'activité (ou ceux de l'année écoulée si vous produisez déjà). Il vous est cependant possible de demander une dérogation à ce dépôt de caution, comme précisé dans l'article 111-0 B de l'annexe III du code des impôts. Cette dérogation est possible si les droits d'accises dont vous êtes redevables ne dépassent pas 22 487 € par an. Ce qui correspond à la production de 15 725 hectolitres d'hydromel au taux d'accise 2025.

### **Les références liées :**

- ↗ Site des douanes – demander le statut d'entrepositaire agréé,
- ↗ Article 302 G du code des impôts, réglementation concernant les entrepositaires agréés,
- ↗ Article 111-0 B de l'annexe III du code des impôts, dérogation à la caution solidaire.

## **EST-CE QUE LA PRODUCTION D'HYDROMEL OBLIGE À CLASSEZ LA MIELLERIE COMME INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) ?**

Les Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont des structures dont le fonctionnement peut potentiellement entraîner un risque pour l'environnement et qui sont donc soumis à déclaration ainsi qu'à un certain nombre de règles supplémentaires.

La rubrique 2221 de la note de doctrine générale n° BRTICP/2011-331/AL-PB du 28/11/11 stipule qu'il faut qu'au moins 500 kilo de produit d'origine animal soit susceptible d'être incorporé par jour dans la préparation du produit final pour que la structure soit considérée ICPE.

Cela signifie que si vous utilisez moins 500 kg de miel par jour pour produire votre hydromel votre miellerie n'est pas considérée comme ICPE et vous n'avez pas de déclaration complémentaire à effectuer.





## LES DÉCLARATIONS À EFFECTUER PENDANT L'EXERCICE DE VOTRE ACTIVITÉ DE PRODUCTEUR D'HYDROMEL

### LA DÉCLARATION RÉCAPITULATIVE MENSUELLE (DRM)

Chaque mois les producteurs de boissons alcoolisées doivent effectuer une déclaration sur [la plateforme CIEL des douanes](#). Cette déclaration permet de recenser tous les mouvements entraînant des modifications de vos stocks de boissons, que ce soit au niveau des entrées ou des sorties. Et notamment :

- L'évolution de vos stocks entre le début et la fin du mois ;
- Vos « entrées » de produits, par exemple vos productions du mois ;
- Vos « sorties » de produits, qu'il s'agisse de ventes, de pertes, votre autoconsommation, vos transformations d'hydromel en vinaigre, ...

Ce suivi des stocks est nommé « la comptabilité matières » et est à effectuer pour chacun de vos entrepôts, c'est-à-dire des lieux où vous stockez des boissons alcoolisées.

Cette déclaration est à effectuer avant le 10 du mois suivant.

### LA DÉCLARATION ANNUELLE D'INVENTAIRE

Chaque année un Entrepositaire Agréé doit effectuer une Déclaration Annuelle d'Inventaire. Cette déclaration doit être effectuée d'ici le 10 du second mois de l'exercice commercial de l'entreprise (exemple : si votre exercice porte sur l'année civile vous devez faire votre déclaration annuelle d'ici le 10 février de l'année suivante).

-  Comme la déclaration mensuelle, cette déclaration est à faire via [la plateforme CIEL des douanes](#).

Cette déclaration annuelle permet de constater le stock réel de produit présent sur l'exploitation. Si une différence importante est constatée entre le stock réel et le stock théorique, calculé à partir de la dernière Déclaration Récapitulative Mensuelle, ce manque sera considéré comme une « perte ». Des droits d'accises seront dus sur les quantités manquantes de produit.

Sachant que la réglementation autorise un certain taux de perte annuel : 1,5% des volumes de produits alcooliques lors de l'élaboration ou 0,7% des quantités conditionnées. Les pertes ou déchets constatés en cours d'élaboration, de transformation et de stockage d'alcools et de boissons alcooliques devant être inscrits par l'Entrepositaire Agréé dans la colonne « sorties » de sa comptabilité matières, dès qu'il les constate et au plus tard avant le dépôt de la Déclaration Annuelle d'Inventaire.

#### Les références liées :

-  Article 286 J de l'annexe II du code des impôts
-  Plateforme CIEL des douanes – Pour effectuer vos déclarations mensuelles et annuelles.



## **LES TAXES ET PAIEMENTS RELATIFS À LA PRODUCTION ET LA VENTE D'ALCOOL**

En tant que producteur d'alcool vous êtes soumis à trois paiements différents :

- Les droits d'accises ;
- La CSS si le produit dépasse les 18% d'alcool ;
- La TVA, comme pour tout autre produit.

### **DROITS D'ACCISES**

Les droits d'accises sont des impôts indirects perçus sur la vente de certains produits, tels que l'alcool ou le tabac, mais aussi les produits énergétiques (produits pétroliers, gaz, charbon,...). Ces impôts complémentaires sont à régler par le vendeur du produit.

Les producteurs d'alcool doivent donc payer des droits d'accises sur toutes les ventes de produits alcoolisés effectués. Le montant du droit d'accises est proportionnel à la quantité de boisson vendue, le montant étant différent pour chaque produit. Ce montant évolue annuellement.

- En 2025 les droits d'accises sur l'hydromel ne dépassant pas 8.5% d'alcool sont de 1.43€ par hectolitre de boisson commercialisé.
- Ils sont de 4.12€ par hectolitre si l'hydromel dépasse les 8.5% d'alcool.
- Ils augmentent très fortement (plus de 200€ par hectolitre) si la boisson dépasse les 15% d'alcool.

La collecte des droits d'accises est effectuée par la Direction générale des Finances publiques (DGFiP) par prélèvement automatique. Pour activer ce prélèvement automatique il vous faudra disposer d'un SIREN, d'un espace professionnel sur Impots.gouv.fr et avoir rattaché un compte bancaire sur ce dernier site web.

Le paiement des droits d'accises se fait mensuellement, sauf pour les petits producteurs qui peuvent se contenter de faire une «déclaration récapitulative annuelle» (DRA) une fois par an

dans l'application CIEL. Vous pouvez faire une déclaration annuelle au lieu de mensuelle si vous commercialisez moins de 1 500 hectolitres d'hydromel par an et que cela représente moins de 2 000 € de droits d'accise. A noter que dans ce cas la déclaration "matières" mensuelle reste obligatoire: seule la déclaration et le paiement des droits d'accises devient annualisé.

### **« Droits acquittés » ou « droits en suspension » pour vos produits ?**

- Si vous vendez vos produits à un consommateur final (toute entreprise qui n'est pas Entrepositaire Agréé) vous devez régler les droits d'accises sur cette consommation de boisson alcoolique. Les produits deviennent donc en « droits acquittés » une fois vendus.
- Vos produits en stock sont en « droits en suspension » tant qu'ils n'ont pas été vendus pour consommation, car tant que ce n'est pas le cas vous n'êtes pas obligés de régler les droits d'accises.
- Si vous vendez vos produits à un autre Entrepositaire Agréé ce sera à ce dernier de régler les droits d'accises sur la future vente pour consommation de ces produits. Les produits sont donc en « droits en suspension ».
- Si vous faites un export hors Union Européenne les produits restent en « droits en suspension ».

### **COTISATION DE SÉCURITÉ SOCIALE (CSS)**

Les boissons dont le taux d'alcool dépasse les 18% doivent s'acquitter d'une cotisation supplémentaire : la Cotisation de Sécurité Sociale (CSS). Cette cotisation est affectée au financement de l'Assurance maladie, et est justifiée par les risques que font courir pour la santé des consommateurs la consommation de boisson à fort taux d'alcool.

Le montant de la CSS dépend du produit et de la quantité concernée. En 2025 il est de 609,80 € par hectolitre d'alcool pur (hlap).

## TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (TVA)

Comme tout autre produit, l'hydromel est soumis à la TVA. Le taux de TVA pour les boissons alcoolisées est de 20%, qu'elles soient à emporter, en livraison ou à consommer sur place.

### A NOTER

Si votre boisson a un « titre alcoométrique volumique acquis » de moins de 1,2% (0,5% pour les bières) elle n'est plus considérée comme une boisson alcoolique. La vente à emporter de ces boissons est soumises à un taux de TVA de 5.5%

## TAXE PREMIX

Par ailleurs, la taxe PREMIX prévue à l'[article 1613 bis du CGI](#), s'applique aux hydromels présentant un titre alcoométrique acquis de plus de 1,2 % vol. et inférieur à 12 % vol. et contenant plus de 35 grammes de sucre, ou édulcoration équivalente, par litre exprimée en sucre inverti.

### Les références liées :

- ➡ [Entreprenante.service-public.fr](http://Entreprenante.service-public.fr) – Taxation des boissons
- ➡ [Site des douanes - Droits d'accises des alcools](#)
- ➡ Article 302 D du code des impôts

©Pixabay

## LA RÉGLEMENTATION LIÉE À LA VENTE À EMPORTER DE VOS BOISSONS ALCOOLIQUES

La vente d'hydromel, en bouteille, que ce soit à des particuliers ou des entrepositeurs, ne nécessite pas de demande d'autorisation complémentaire. Vous n'avez, par exemple, pas besoin d'avoir une licence de vente de boisson. Et ce quelque-soit votre lieu de vente : exploitation, marché, foire, ...

Comme précisé précédemment il vous faut penser à consigner en temps réel l'historique des ventes, afin de remplir de façon précise votre comptabilité matières mensuelle.

Les documents à associer pour le suivi dépendent de l'acheteur de votre boisson :

- Pour la vente à un particulier en vente directe la facture ou le ticket de caisse suffit comme preuve de vente.
- Pour la vente à un particulier en livraison à distance ou à un professionnel qui n'est pas Entrepositaire Agréé : vous devez joindre un Document Simplifié d'Accompagnement (DSA – Voir ci-dessous).
- Pour la vente à un professionnel qui est Entrepositaire Agréé : vous devez joindre un Document Administratif Electronique (DAE – Voir ci-dessous).

### LE DOCUMENT SIMPLIFIÉ D'ACCOMPAGNEMENT (DSA) :

Ce document peut être établi de deux façons différentes :

- En générant sur [la plateforme GAMMA2 des douanes](#).
- En établissant un document commercial ou une facture respectant les mentions demandées dans le cadre de l'établissement d'un DSA, à savoir :
  1. Les informations concernant l'expéditeur, le destinataire, le transporteur :
    - a. Le nom, la dénomination ou la raison sociale, l'adresse et, le cas échéant, le numéro d'identification de l'entrepôt



- fiscal suspensif des droits d'accise de l'expéditeur ;
- b. Le nom, la dénomination ou la raison sociale, l'adresse du destinataire ;
  - c. Le nom, la dénomination ou la raison sociale et l'adresse du transporteur ;
2. La nature et la quantité des produits c'est-à-dire : la désignation commerciale des produits soumis à l'accise sur l'alcool, le nombre et le type de récipients, le volume nominal des récipients et leur titre alcoométrique volumique ;
  3. La date d'établissement du document ;
  4. Le numéro de facture unique c'est-à-dire le numéro permettant d'établir une piste unique d'information et de documentation pour chaque mouvement de marchandise chez l'expéditeur.

Si vous choisissez cette seconde option nous vous invitons à ajouter sur votre facture la mention « Cette facture vaut document simplifié d'accompagnement (DSA) ».

### LE DOCUMENT ADMINISTRATIF ELECTRONIQUE (DAE)

👉 Ce document est à saisir obligatoirement en version numérique sur [la plateforme GAMMA2 des douanes](#).

### LES DÉGUSTATIONS DE PRODUITS AUPRÈS DE VOS CLIENTS

Proposer des dégustations gratuites de vos produits est autorisé sans formalités administratives supplémentaires. Il vous faudra uniquement penser à notifier le nombre de bouteilles utilisées dans votre comptabilité matières.

### RÈGLES CONCERNANT LA PUBLICITÉ POUR LES BOISSONS ALCOOLIQUES

En janvier 1991 la loi, dite « loi Evin » et traduite [dans le code de la santé publique](#), encadre les pratiques de publicité pour les boissons alcooliques.

Quelques exemples d'obligations et d'interdictions mis en place par cette loi (liste non exhaustive) :

- Interdiction de remettre des prospectus ou objets nommant une boisson alcoolique à des mineurs ;
- La publicité autorisée pour les boissons alcooliques est limitée à l'indication du degré volumique d'alcool, de l'origine, de la dénomination, de la composition du produit, du nom et de l'adresse du fabricant, des agents et des dépositaires ainsi que du mode d'élaboration, des modalités de vente et du mode de consommation du produit ;
- Toute publicité en faveur de boissons alcooliques, à quelques exceptions près, doit être assortie d'un message de caractère sanitaire précisant que l'abus d'alcool est dangereux pour la santé.

De façon plus générale, les règles liées à la vente de produits alcooliques s'appliquent aux ventes d'hydromel. Vous avez notamment :

- Interdiction de vendre ces produits à des mineurs ou à des personnes manifestement ivres.
- Obligation d'afficher votre licence de vente de boisson à emporter. Un exemple d'affiche est disponible [sur le site web de la préfecture de l'Aisne](#).

### Les références liées :

- 👉 Articles L3323-1 à L3323-6 du code de la santé publique – Publicité des boissons
- 👉 Guide.viticulteur.com - La circulation des boissons alcooliques sur le territoire national
- 👉 Vin et société – Le guide juridique de la dégustation et de la vente

### VENDRE SES PRODUITS DANS L'UNION EUROPÉENNE

Des règles supplémentaires s'appliquent si vous souhaitez exporter vos produits contenant de l'alcool dans l'Union Européenne. Nous vous invitons à vous rapprocher de votre bureau de douane locale pour en savoir plus.

# ACHAT DE BOISSONS ALCOOLIQUES POUR REVENTE : LES DÉCLARATIONS À EFFECTUER

Si vous achetez de l'hydromel, ou une autre boisson alcoolisée, pour revente, vous devez soit être reconnu Entrepositaire Agréé, soit demander une licence de débit de boissons à emporter.

## LES CAS OÙ LE STATUT D'ENTREPOSITAIRE AGRÉÉ EST NÉCESSAIRE

Si vous achetez de l'hydromel que vous revendez ensuite, en vendant à minima 90 litres à un même acquéreur, alors vous devez demander le statut d'Entrepositaire Agréé et vous conformer à la réglementation liée (Cf. précédemment). Si vous achetez de l'hydromel que vous revendez, mais en vendant moins de 90 litres à un même acquéreur vous n'avez pas d'obligation de demander ce statut.

Ces règles valent pour d'autres achats-reventes de boissons alcoolisées, seul le seuil maximum de vente destinée à un même acquéreur permettant d'éviter de demander un statut d'Entrepositaire Agréé change. Ce seuil est par exemple de 110 litres de bières ou de 10 litres de spiritueux pour un même acquéreur. Dans ce cas vous devrez disposer d'une licence de vente à emporter. Cette licence s'obtient auprès de la mairie de sa commune.

Si vous disposez du statut d'Entrepositaire Agréé et que vous achetez des boissons alcooliques à une autre entreprise, vous devez conserver et fournir dans votre déclaration mensuelle aux Douanes les documents de suivi associés : Document Simplifié d'Accompagnement (DSA) ou Document Administratif Electronique (DAE). Dans tous les cas, si vous produisez de l'hydromel, ou une autre boisson alcoolique, sur votre exploitation vous devez demander le statut d'Entrepositaire Agréé.

## LES CAS OÙ UNE LICENCE À EMPORTER SUFFIT

Si vous n'avez pas l'obligation d'avoir le statut d'Entrepositaire Agréé et que vous souhaitez vendre des boissons alcooliques ne provenant pas de votre production, vous devez faire une demande de licence à emporter.

 Cette licence est à demander auprès de votre mairie à l'aide du CERFA n°11542\*05.

## « Droits acquittés » ou « droits en suspension » pour vos produits achetés ?

- Si les droits d'accises ont déjà été réglés par l'entreprise qui vous a les a vendus, vos produits sont dits « en droits acquittés ». C'est notamment le cas quand vous n'avez pas le statut d'Entrepositaire Agréé.
- Si les droits d'accises n'ont pas été réglés par l'entreprise qui vous les a vendus, vos produits sont dits en « droits en suspension » et il faudra régler les droits d'accises correspondant lorsqu'ils seront mis en vente. C'est notamment le cas lorsque vous avez le statut d'Entrepositaire Agréé.

## FAIRE FAIRE DE L'HYDROMEL À FAÇON

Si vous faites faire votre hydromel à façon, c'est le prestataire qui fait les déclarations aux douanes et doit donc être reconnu Entrepositaire Agréé. Dans ce cas, vous devez afficher le numéro du prestataire sur l'étiquette.

### Les références liées :

-  L'article 302 G du code des impôts donne les cas nécessitant de demander un statut d'Entrepositaire Agréé.
-  L'article 111-0 A qui précise les quantités de l'annexe III du code des impôts, précise les quantités d'achat-revente de produits alcoolisés à un même acquéreur nécessitant de demander un statut d'Entrepositaire Agréé.
-  La page [d'entreprendre.service-public.fr](https://entreprendre.service-public.fr) détaillant la réglementation concernant les débits de boissons et les restaurants.

## **EVITER LA DEMANDE D'ENTREPOSITAIRE AGRÉÉ POUR LES PRODUITS DE MOINS DE 15 CL**

Si vous commercialisez un produit contenant moins de 15 centilitres de liquide, par exemple une teinture-mère de propolis, vous pouvez vous passer du statut d'Entrepositaire Agréé, du paiement des droits d'accises (ainsi que du paiement des Cotisations de Sécurité Sociale) et des obligations liées à effectuer auprès des douanes (déclarations mensuelles, ...), et ce même si votre produit contient de l'alcool.

 Pour cela il faut faire reconnaître votre produit comme « Complément alimentaire » via une déclaration sur la plateforme Compl'Alim.

Le produit doit se conformer à plusieurs obligations : avoir une contenance de 15 cl maximum, être ingérable en petites quantités précises (gouttes, spray, ...), avoir un effet positif sur la santé (anti-oxydant, effet sur les voies respiratoires, amélioration du sommeil, ...). Ces règles siéent bien à la commercialisation de la teinture-mère de propolis.



## **LA VENTE DE BOISSON ALCOOLIQUES À CONSOMMER SUR PLACE**

Si vous souhaitez vendre vos boissons alcooliques, ou celles de quelqu'un d'autre, à consommer sur place il vous faudra demander à votre mairie une des différentes licences de débit de boissons existantes (« licence III » si les boissons ont un taux d'alcool de 18° ou moins, « licence IV » si ce taux dépasse les 18°, « licence restaurant » dans le cas des restaurants, ...). Si le débit de boisson est temporaire (par exemple ponctuellement pour une foire) une autorisation de la mairie suffit.

 Pour en savoir plus nous vous invitons à consulter [la page dédiée sur entreprendre.service-public.fr](http://la page dédiée sur entreprendre.service-public.fr).

### **AUTRES RÈGLES CONCERNANT LA VENTE D'ALCOOL**

Si vous commercialisez des boissons contenant de l'alcool à consommer sur place il faut vous conformer à différentes règles qui s'appliquent de façon générale à tous les débits de boissons à consommer sur place (bars, restaurants, ...), et notamment :

- Obligation de proposer des boissons non alcooliques et de les afficher en vue du public ;
- Obligation d'affichage de votre licence de débit de boisson ;
- Obligation de mettre en place une affiche de prévention, exemple disponible en ligne [sur le site web de la préfecture de l'Aisne](http://sur le site web de la préfecture de l'Aisne).

Si vous souhaitez vendre des boissons entre 22h et 8h des règles complémentaires s'appliquent.

Pour en savoir plus nous vous invitons à consulter [ce guide traitant de façon générale de la réglementation s'appliquant aux bars et débits de boissons à consommer sur place](http://ce guide traitant de façon générale de la réglementation s'appliquant aux bars et débits de boissons à consommer sur place).

## ACHETER DE L'ALCOOL « DÉTAXÉ » POUR LA PRÉPARATION DE PRODUITS TELS QUE DE LA TEINTURE-MÈRE DE PROPOLIS

Si vous souhaitez acheter de l'alcool détaxé pour effectuer des préparations, tel que l'extraction des polyphénols de la propolis afin d'obtenir de la teinture-mère de propolis ou du miel à la propolis, il vous faut faire une demande de « numéro d'UT » auprès des douanes. Cette demande se fait via la plateforme SOPRANO.

Obtenir un « numéro d'UT » permet d'acheter de l'alcool détaxé, par exemple, l'alcool à 90 %, peut coûter jusqu'à cinq fois moins cher.

Si votre produit final (exemple : miel à la propolis) ne contient plus d'alcool, vous n'avez pas besoin de faire de démarches complémentaires, votre numéro d'UT suffit. Si votre produit final contient encore de l'alcool (exemple : teinture-mère de propolis) il vous faudra faire une demande de reconnaissance en tant que complément alimentaire ou demander un statut d'Entrepositaire Agréé.

Pour en savoir plus, consulter le guide « produire et commercialiser de la propolis » de l'ADA AURA.

## QUELQUES TÉMOIGNAGES D'APICULTEURS

### APICULTRICE PRODUISANT DE L'HYDROMEL, EXPLOITATION RECONNUE ENTREPOSITAIRE AGRÉÉ, PAYS DE LA LOIRE :

« Le dossier à remplir pour être reconnu Entrepositaire Agréé était très complexe à comprendre, avec de nombreux termes incompréhensibles si l'on ne travaille pas dans les douanes. Il fallait aussi fournir de très nombreuses pièces justificatives. Heureusement notre contact aux douanes nous a bien accompagné. Il a répondu à nos questions et a même corrigé à la marge certains documents que nous avions rempli, pour nous aider.

Le plan des locaux à fournir lors de la demande de reconnaissance a été assez facile à faire. Ce plan n'a pas besoin d'être parfait, il faut surtout qu'il indique les accès (fenêtres et portes) et les emplacements des cuves et bouteilles stockées. Le plan d'accès a été fait via une capture d'écran sur Maps.

Au final, en prenant du temps et avec l'assistance d'un douanier qui répondra à vos questions, cette demande initiale reste faisable. De même la déclaration mensuelle est relativement rapide à effectuer une fois qu'on a pu l'effectuer quelques fois.

Les paiements mensuels de droits d'accises sont prélevés automatiquement, j'ai fourni un RIB lors de la demande initiale. Mais je n'ai jamais été prélevée car il y a un arrondi à l'euro près et le montant est toujours arrondi à zéro car les quantités commercialisées sont faibles.

Quelques points d'attention à souligner :

- Que le local servant à la production des produits contenant de l'alcool et à leur stockage soit séparé de l'exploitation. Dans notre cas ce local était relié à l'habitation par une porte. Ce qui a posé problème !
- Essayer d'avoir un contact direct avec un agent des douanes qui pourra répondre à vos questionnements.
- Il faut demander une dispense de caution. Au vu des volumes produits cela ne représente quasiment rien. Une dispense de caution permet aussi d'éviter des démarches, telle que demander à son banquier de se porter caution.

Si l'on regarde le travail demandé par la demande initiale et les déclarations mensuelles la question se pose pour un petit producteur d'hydromel : ne vaudrait-il mieux pas faire faire son hydromel à façon et ainsi s'épargner toutes ces démarches ? »

## **HYDROMELIER PROPOSANT DE PRODUIRE À FAÇON, À SAINT-PIERRE EN AUGE (CALVADOS) :**

« Pour être faonnier, je suis reconnu Entrepositaire Agréé. Lorsqu'un apiculteur souhaite que je produise de l'hydromel à façon pour son compte je dépose sa marque via mon agrément lors de ma déclaration mensuelle de production d'hydromel. Lorsque je vends l'hydromel fait à façon les droits d'accises que je dois payer sont compris dans le prix de la production à façon. Dans le cas d'une vente à façon le responsable du produit reste le faonnier, c'est pour ça que je ne vends que sous forme de bouteille mes produits fait à façon.

Un apiculteur qui vend de l'hydromel fait à façon devra bien avoir à disposition les documents administratifs nécessaires, à savoir : la facture de la prestation et le Document Simplifié d'Accompagnement fourni par le faonnier. Je conseille aussi de tenir un cahier de vente pour avoir une preuve du suivi des ventes de produits alcooliques vendus en cas de contrôle.

Pour faire de la vente au verre il faut avoir une licence provisoire. Par contre proposer des produits à la dégustation est toléré sans que cela nécessite de démarches complémentaires. Dans ce cas il faut être attentif à ne pas accepter de paiement de la part du client pour cette dégustation, sinon on rentre dans le cas d'une vente et ce n'est plus les mêmes règles.

Enfin je m'interroge sur de potentielles évolutions à venir concernant les produits contenant de l'alcool : ne sera-t-il pas prochainement obligatoire d'indiquer les ingrédients et les valeurs énergétiques sur les étiquettes ? Cela me semble logique que cette obligation arrive un jour. »

## **PRODUCTEUR DE CIDRE, RÉGION CENTRE, EXPLOITATION RECONNUE ENTREPOSITAIRE AGRÉÉ :**

« Cela fait dix ans que notre exploitation est reconnue Entrepositaire Agréé, nous n'avons jusqu'à présent jamais eu de problème avec les douanes. Ils sont bienveillants et acceptent même lorsqu'il y a des petites erreurs involontaires sur certaines déclarations. Il faut cependant essayer de rester au maximum rigoureux dans nos déclarations mensuelles et annuelles. Si l'exploitation produit un seul produit contenant de l'alcool c'est plus simple.

Points d'attention :

- Il faut déclarer le (ou les) bâtiment qui sert pour la transformation et le stockage. Ce bâtiment doit bien être identifié par les douanes.
- Tout est informatisé pour les déclarations mensuelles et annuelles. Il faut donc maîtriser l'outil informatique. »

## EN RÉSUMÉ : LES DÉMARCHES À EFFECTUER

| Activité  | Statut/Autorisations nécessaires  | Démarches à mener  | Interlocuteur   | Taxes à régler   |
|---|---|--|---|--|
| • Production d'hydromel ou d'une autre boisson alcoolique                       | • Statut d'Entrepositaire Agréé   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande de statut d'Entrepositaire Agréé</li> <li>• Déclarations mensuelles avec comptabilité Matières</li> <li>• Déclaration Annuelle d'Inventaire</li> </ul>                | • Service des douanes de votre département  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Droits d'accises</li> <li>• CSS si l'hydromel fait plus de 18%</li> </ul>                                   |
| • Vente à emporter des boissons produites sur votre exploitation                | • Pas de démarches complémentaires à celles relatives au statut d'Entrepositaire Agréé  | • /  |   | • TVA  |
| • Vente à emporter de boissons alcooliques produites sur une autre exploitation | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si vous vendez au moins 90 litres d'hydromel à un même client annuellement : statut d'Entrepositaire Agréé</li> <li>• Sinon : Licence de vente à emporter</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Selon le cas de figure :</li> <li>• Cf. démarches liées au statut d'Entrepositaire Agréé</li> <li>• Demande de licence de vente à emporter</li> </ul>                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Selon le cas de figure : service des douanes de votre département</li> <li>• Mairie</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• TVA (et droits d'accises et, éventuellement, CSS, si vous avez le statut d'Entrepositaire Agréé)</li> </ul> |
| • Ventes de boissons alcooliques pour consommation sur place                    | • Licence de vente  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande de licence de vente à la mairie + respect de la réglementation liée :</li> <li>• Affichages obligatoires,</li> <li>• Vente de boissons non alcooliques,...</li> </ul> | • Mairie  | • TVA  |

Pour toute question complémentaire ou tout besoin de précision nous vous invitons à contacter les douanes de votre département, qui sont les interlocuteurs compétents sur le sujet.

En remerciant Mathilde Maljevac de l'ADAPI, Morgane Gonsolin de l'ADA AURA, Anne-Laure Guirao de l'ADA Occitanie et Maëlle Colin de l'ADA Bretagne pour leur relecture et/ou leur partage d'information.



# La détection des nids de frelons à pattes jaunes par l'utilisation d'une puce radio fixée sur les frelons : une solution efficace ?

Début novembre l'ADA Pays de la Loire a assisté à la démonstration d'un dispositif permettant de détecter des nids de frelons en capturant un frelon sur un rucher, en l'équipant d'une puce-émetteur, en le relâchant et en le suivant grâce à un récepteur radio à main. Ce dispositif est-il une solution d'avenir pour détecter les nids de frelons ? Vérifions ensemble.

## LE MATÉRIEL DE DÉTECTION

Le matériel nécessaire à cette méthode de détection des nids se présente sous forme d'une mallette. La mallette contient les éléments suivants :

- Du matériel de capture et de manipulation des frelons
- 5 puces émettrices à équiper sur les frelons, ces puces émettant jusqu'à 700 mètres de distance
- Un chargeur pour recharger les émetteurs
- 3 appareils à main permettant de repérer les frelons équipés d'émetteurs
- Une balance pour peser les frelons capturés
- Une tente en tissu dans laquelle le frelon capturé pourra voler sans s'échapper



Malette contenant le matériel de capture, de puçage puis de repérage du frelon (2 étages dans la valise)

En parallèle, l'opérateur qui souhaite utiliser ce matériel devra aussi se procurer les équipements suivants :

- Des marqueurs Posca pour marquer les frelons
- Des appâts tels que du sirop sucré ou des boîtes de thon, selon la saison. Donc soit un appât protéiné car la protéine (thon, morceau de viande, levure..) est donné en nourriture aux larves soit du sucre qui est immédiatement consommé par le frelon.
- Comptez entre 3 000 € et 4 000 € pour ce matériel, vendu par une société basée au Pays-Bas.

## LES ÉTAPES À SUIVRE POUR TROUVER UN NID DE FRELON

La détection du nid s'effectue en trois étapes successives :

- L'estimation de la distance et de la direction globale du nid
- La capture d'un frelon pour l'équiper d'un micro-émetteur
- Le suivi du frelon via un récepteur à main, pour trouver le nid

### PREMIÈRE ÉTAPE : ESTIMER LA DISTANCE ET LA DIRECTION GLOBALE DU NID DE FRELON

En amont de l'intervention de repérage du nid il faut déposer un appât (par exemple la veille ou le matin) sur le rucher pour habituer les frelons asiatiques à revenir sur ce rucher et faciliter leur capture. Cet appât peut prendre la forme de sirop en juillet ou août, ou d'une boîte de thon, en septembre ou octobre.

Avant d'équiper un frelon d'un micro-émetteur, il est nécessaire d'estimer la distance entre le nid et le rucher. Pour cela il faut capturer plusieurs frelons, en privilégiant ceux en train de consommer l'appât. Ces frelons sont pesés, pour vérifier qu'ils pourront porter l'émetteur qui leur sera mis, marqués avec des marqueurs Posca, à raison d'une couleur par frelon, puis relâchés. S'ensuit une mesure du temps nécessaire à chaque frelon pour retourner à son nid puis revenir sur le rucher en s'assurance à chaque fois qu'il a bien emporté de l'appât. Chaque minute correspondant à environ 50 mètres de distance (exemple : si le frelon revient en 10 minutes le nid est à environ 500 mètres du rucher). En parallèle, une étude attentive du vol de départ du rucher permet d'estimer globalement la direction du nid. Pour limiter les risques de perdre un micro-émetteur et estimer au mieux la distance au nid, il faut chronométrer entre 5 et 6 allers-retours pour chaque frelon et garder en mémoire sur l'émetteur n'émet que jusqu'à 700 mètres. En cas de nid plus lointain il sera nécessaire d'adapter la méthode repérage.



*Capture d'un frelon pour le marquer*



*Pesée du frelon pour vérifier qu'il pourra porter l'émetteur*

## DEUXIÈME ÉTAPE : CAPTURER UN FRELON ET L'EQUIPER D'UN MICRO-ÉMETTEUR

Une fois la distance au nid estimée, l'opérateur en charge de trouver le nid capturera un des frelons marqués. Ce frelon sera saisi grâce à une pince dédiée puis sera équipé d'un micro-émetteur qui sera « clipser » autour de sa taille. Lors de cette opération il faut être attentif à ne pas sectionner une patte ou une aile au frelon. Si c'était le cas, il ne pourrait plus rentrer à son nid. Cet émetteur pèse 0.17g. Il est nécessaire que le frelon capturé pèse au moins 0.30g pour qu'il puisse porter l'émetteur sans problème.



*L'émetteur qui sera fixé au frelon*



*Fixation de l'émetteur sur le frelon*

Le frelon n'est pas ensuite immédiatement relâché, il est d'abord mis dans une tente en tissu, afin de vérifier s'il vole correctement avec la puce et lui laisser le temps de s'y habituer. Si tous les voyants sont au vert, le frelon est ensuite relâché.



Le frelon équipé de la puce, mis dans la tente de vol

### TROISIÈME ÉTAPE : SUIVRE LE SIGNAL RADIO POUR TROUVER LE NID

Une fois le frelon équipé et relâché, il peut être suivi grâce à un récepteur à main. Ce récepteur est équipé de diodes lumineuses sur son dessus, qui clignotent plus ou moins intensément selon si le récepteur est pointé vers la puce, ou non.

Ce récepteur a une portée maximale de 700 mètres et ne fonctionne pas très bien en cas de présence d'obstacles importants, tels que des bâtiments. Ce qui rend son utilisation difficile en milieu urbain.



Le récepteur permettant de repérer le nid

L'opérateur suit ensuite la direction pointée par le récepteur à main, en se fiant aux diodes lumineuses de l'outil. Une fois le nid repéré, le frelon équipé de l'émetteur est recapturé au niveau du rucher pour récupérer la puce. Puis le nid est détruit par une méthode habituelle (perche, ...).

Si le nid est situé loin du rucher (plus de 700 mètres) le repérage peut se faire à plusieurs : une personne sur le rucher, une à la distance estimée et dans la direction suspectée du nid et une éventuelle dernière personne à mi-chemin entre les deux. En échangeant en temps réel par téléphone ou talkie-walkie ces opérateurs pourront plus aisément repérer le nid.

Le démonstrateur travaille pour une entreprise de destruction des nuisibles. Il facture 150€ TTC le repérage puis la destruction d'un nid à l'aide de ce matériel.

## UNE SOLUTION EFFICACE ?

Lors de la démonstration nous n'avons malheureusement pas pu aller jusqu'à la destruction d'un nid mais seulement à des captures de frelons pour les équiper de puces et au repérage d'une puce préalablement cachée via un récepteur à main, pour simuler la recherche d'un nid. Le démonstrateur était cependant convaincu de l'efficacité du dispositif, lui-même s'en servant régulièrement. Cette méthode permettant de repérer pratiquement à coup sûr un nid de frelon si les conditions nécessaires à l'utilisation de l'outil sont réunies.

De plus, il s'agit d'une des seules méthodes actuellement accessibles permettant de repérer un nid situé à grande distance. Cette méthode permet même de potentiellement repérer plusieurs nids en une demi-journée si les frelons marqués au Posca ne rentrent pas tous au même nid.

La méthode comporte cependant plusieurs limites. Pour commencer la méthode nécessite un temps assez long pour aller jusqu'à la destruction du nid car il faut marquer les frelons au marqueur Posca, les laisser faire plusieurs allers-retours entre leur nid et leur rucher (ce qui demande un certain temps d'attente), en re-capturer un et le suivre ensuite jusqu'au rucher (à pied le plus souvent) puis procéder à la destruction du nid en elle-même. Une destruction de nid avec cette méthode prend de 1 à 4h.

Ensuite le coût du matériel est important (de 3 000 € à 4 000 €), nécessitant, dans la mesure du possible, une mutualisation de l'achat ou une utilisation fréquente pour rentabiliser l'appareillage. Ce coût important entraîne aussi la mise en place de nombreuses procédures permettant au maximum d'éviter de perdre les puces équipées sur les frelons. Quelques exemples : éviter d'utiliser l'appareil à proximité d'un axe de circulation important (le frelon alourdi par la puce pourrait se faire percuter par une voiture), prendre le temps de vérifier que le frelon à équiper revient bien au rucher en lui laissant le temps de faire plusieurs allers-retours à son nid, récupérer la puce avant destruction du nid, ... Ces différentes mesures augmentant le temps nécessaire à l'utilisation du matériel.

De plus, l'appareil nécessite un temps de prise en main pour être utilisé efficacement et éviter au maximum la perte des puces émettrices.

Enfin la destruction d'un nid de frelon repéré grâce à ce dispositif n'entraîne pas forcément une baisse significative de la pression sur le rucher. Il faut parfois détruire plusieurs nids, ce qui nécessite de répéter autant de fois que nécessaire cette procédure.

En conclusion, cette méthode de repérage semble permettre de détecter efficacement les nids de frelons, même situés à plusieurs centaines de mètres d'un rucher. Il faut cependant y consacrer le temps nécessaire (plusieurs heures) et financer l'achat du matériel, qui est assez onéreux. Une mutualisation entre apiculteurs, au sein d'une association ou d'un autre structure, ou encore un achat par un désinsectiseur semblant être des solutions de financement idéales.



# La production de miel en pays de la loire en 2025

Depuis la saison 2022, les ADA (Associations de Développement de l'Apiculture) organisent une enquête de production commune auprès des apiculteurs français afin de mieux caractériser la saison apicole écoulée. Cette enquête est menée sous la coordination d'ADA France et avec l'appui technique de l'ITSAP. Grâce à cette enquête l'ADA Pays de la Loire a pu bénéficier de données sur la production en miel de la saison apicole 2025, données ayant permis d'établir la présente synthèse.

Plus d'information sur la méthodologie et le profil des répondants est disponible en annexe 1, à la fin du dossier.

## LA FILIÈRE APICOLE DES PAYS DE LA LOIRE EN CHIFFRES

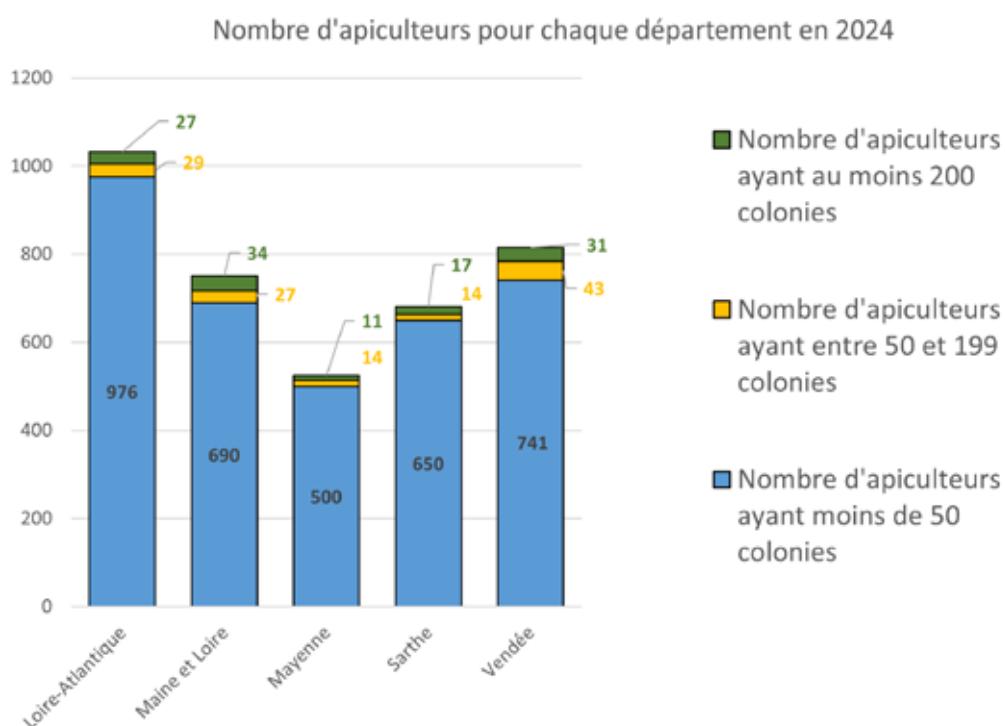
### LES PAYS DE LA LOIRE : SEPTIÈME RÉGION FRANÇAISE EN NOMBRE DE COLONIES

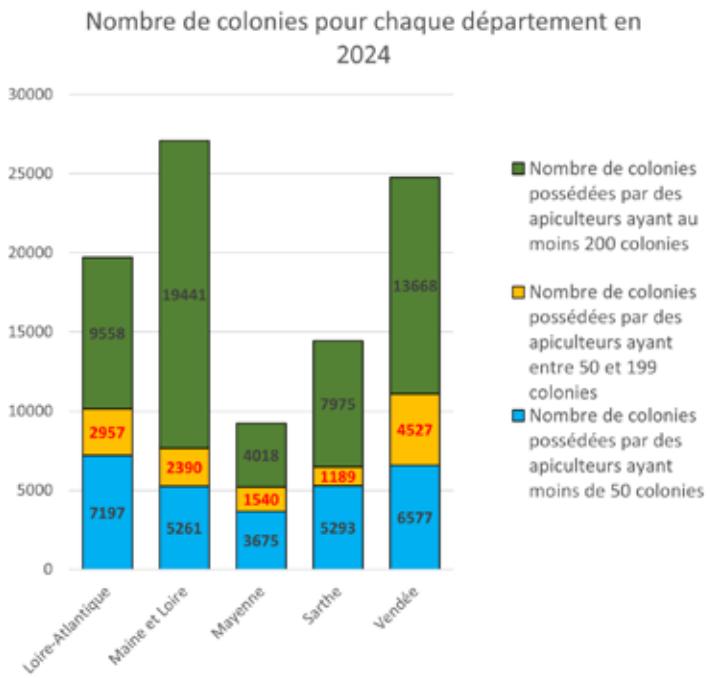
La filière apicole des Pays de la Loire est composée de 3 804 apiculteurs possédant 95 266 colonies\*, ce qui en fait la septième région française en nombre de colonies et la huitième région française en nombre d'apiculteurs.

Ces 3 804 apiculteurs se répartissent de la façon suivante :

- 120 exploitations apicoles « professionnelles » (possédant plus de 200 colonies),
- 127 apiculteurs « pluriactifs » (possédant entre 50 et 199 colonies),
- 3 557 apiculteurs « amateurs » (possédant moins de 50 colonies).

Bien que ne représentant que 6,5 % des apiculteurs de la région les apiculteurs possédant plus de 50 colonies possèdent à eux seuls environ 70% des colonies présentes dans la région (57% pour les « professionnels » et 13% pour les « pluriactifs »).





### UNE RÉPARTITION DIFFÉRENCIÉE SELON LES DÉPARTEMENTS

Le Maine et Loire et la Vendée sont les deux départements possédant le plus de colonies en 2024\*, avec respectivement 27 092 colonies et 24 772 colonies. La Loire-Atlantique suit avec 19 712 ruches, la Mayenne et la Sarthe fermant la marche avec respectivement 9 233 et 14 457 colonies dans ces départements.

\*Données des déclarations de ruches 2024

## PRODUCTION RÉGIONALE EN MIEL EN 2025

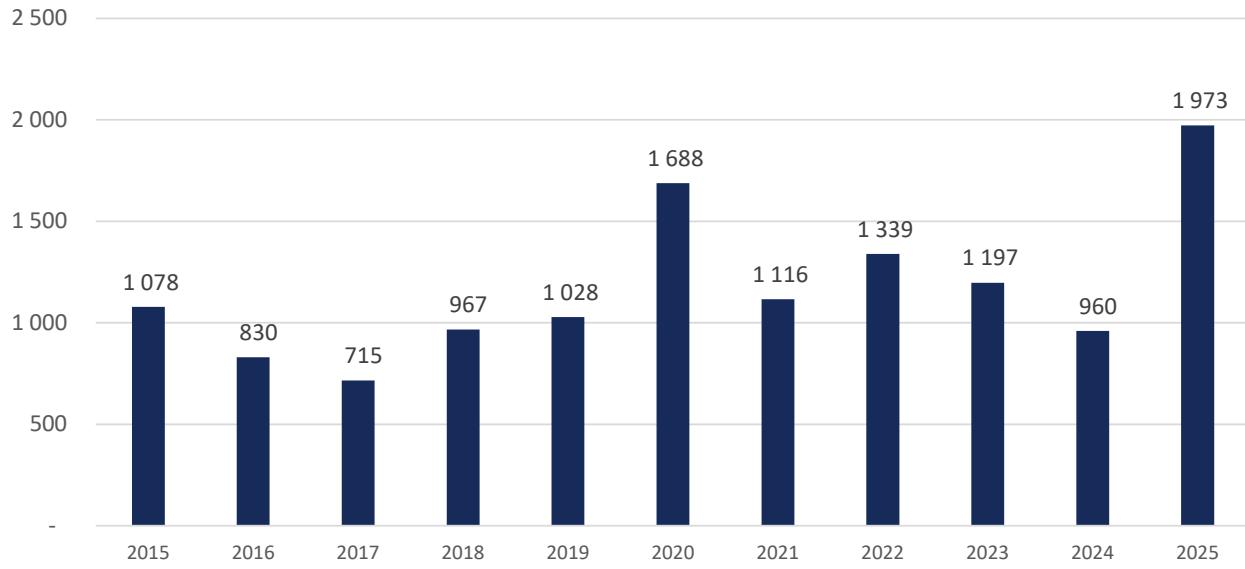
### PRODUCTION DE MIEL 2025 : UN RECORD HISTORIQUE

Selon la méthode d'estimation ADA France les apiculteurs des Pays de la Loire ont produit 1 973 tonnes de miel. Il s'agit de la plus importante production de miel des 10 dernières années (et probablement des années précédentes). En 2024 la production de miel était estimée à 960 tonnes, soit plus de 2 fois moins que la production 2025.

Cette forte augmentation de la production de miel est due à deux facteurs : des miellées de printemps productives et une forte augmentation du nombre d'apiculteurs possédant 50 colonies ou plus depuis quelques années.

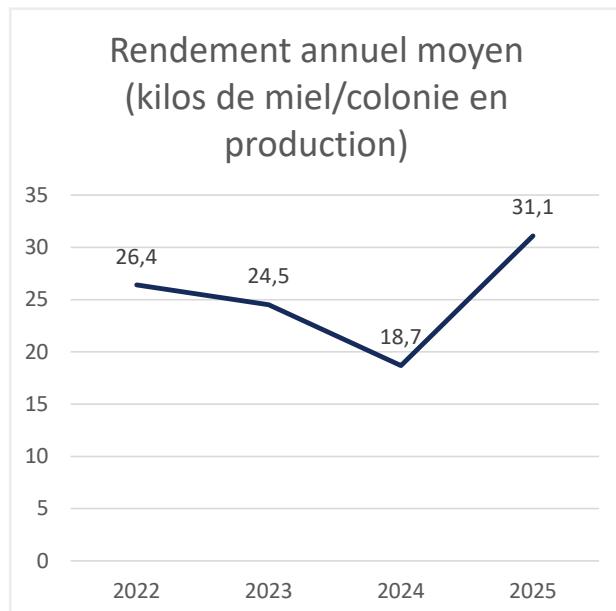
*Source : FranceAgriMer jusqu'en 2021,  
ADA France à partir de 2022.*

### Production de miel par année en Pays de la Loire (en tonnes)



## RENDEMENTS EN MIEL 2025

Le rendement moyen par colonie des répondants s'établit à **31,1 kilogrammes de miel par ruche mise en production** (ruche ayant produit au moins une miellée). En 2022 le rendement moyen des répondants était de 26,4 kilos/ruche, de 24,5 kilos/ruche en 2023 et de 18,7 kilos/ruche en 2024.



Parmi les apiculteurs ayant plus de 50 colonies uniquement : 8 répondants ont des moyennes de production supérieures ou égales à 40 kilogrammes de miel par ruche en production et 8 répondants ont des moyennes situées entre 29 et 34 kilos de miel à la ruche. Les 13 autres répondants ont des moyennes de production sous les 28 kilos à la ruche. La moyenne la plus basse étant de 11 kilos de miel par ruche en production.

Les rendements moyens à la ruche en production des départements, parmi les apiculteurs ayant plus de 50 colonies, sont les suivants :

- **Loire-Atlantique** : 31,5 kilos/ruche – 12 répondants, 3 275 ruches en production
- **Maine et Loire** : 30,4 kilos/ruche – 6 répondants, 1 400 ruches en production
- **Mayenne** : 28,6 kilos/ruches – 4 répondants, 880 ruches en production
- **Sarthe** : 40,2 kilos/ruches – 4 répondants, 654 ruches en production
- **Vendée** : 31,1 kilos/ruche – 3 répondants, 830 ruches en production

Un seul apiculteur n'avait pas encore fini ses récoltes au moment de répondre à l'enquête, il lui restait une partie de sa miellée d'été à récolter.

Les rendements obtenus par les apiculteurs produisant sous le label **Agriculture Biologique** et les apiculteurs produisant en « conventionnel » présentent assez peu de différences : Les premiers ont obtenus un rendement moyen de 30,5 kilogrammes de miel produit par ruche en production et les seconds un rendement moyen de 32,3 kilogrammes de miel produit par ruche en production.

5 des 9 apiculteurs produisant en Bio ayant répondu à cette partie de l'enquête ont déclaré avoir déclassé une partie de leur miel. Il s'agissait à chaque fois de colza ou de miel de printemps, comme lors des années précédentes.

## UNE TYPICITÉ DES MIELS SATISFAISANTE

27 apiculteurs sur 28 ont déclaré être satisfaits de la typicité de ses miels.

Parmi les motifs de satisfaction les répondants ont noté la capacité à produire une miellée de châtaignier malgré la canicule, le fait de réussir à avoir un « toutes fleurs » foncé et le fait d'avoir un miel de Brière satisfaisant. Le seul motif d'insatisfaction cité vient d'un miel d'été trop doux.

## DES PERTES HIVERNALES MOYENNES MAIS HÉTÉROGÈNES

Le taux de pertes durant l'hiver 2024-2025 s'établit à 19% en moyenne. Chez les apiculteurs possédant plus de 50 colonies La moitié des répondants a eu entre 10 % de pertes et 20% de pertes hivernales, un cinquième a eu moins de 10% de pertes. A l'inverse trois répondants ont eu au moins 50% de pertes hivernales.

Le taux de pertes hivernales moyen chez les répondants en Bio s'établit à 27% des colonies mises en hivernage.

## DÉTAIL PAR MIELLÉES

### A NOTER

Seuls les répondants ayant au moins 50 colonies ont été considérés dans cette partie.

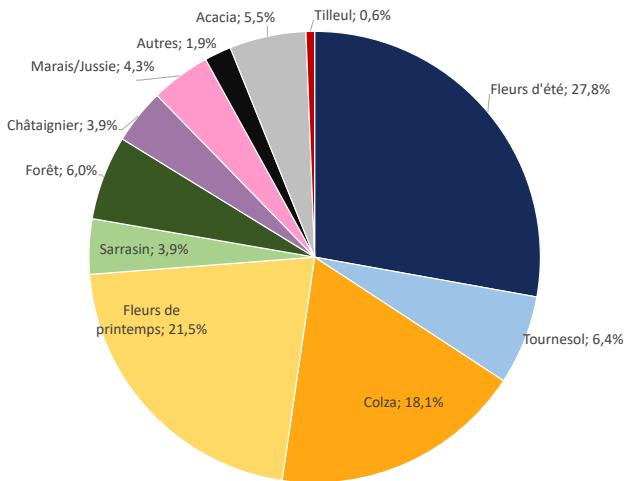
#### UNE PRODUCTION QUI RESTE DOMINÉE PAR LES MIELS « TOUTES FLEURS » MAIS AVEC UNE DIVERSITÉ INTÉRESSANTE DE MIELLÉES MONOFLORALES

Comme les années précédentes les miels polyfloraux gardent une place importante dans les productions de miel ligériennes : le « toutes fleurs été », le « toutes fleurs printemps » et le miel de forêt représentant plus de 60% des miels produits en 2025.

Le miel de printemps retrouve notamment une place importante suite à une année 2024 où sa production avait été particulièrement impactée.

Alors que la miellée de tournesol représentait près de 26.2% des miels produits en 2024, elle est particulièrement faible en 2025. Ceci étant dû au fait que les canicules de juin et juillet ont entraînées une baisse de rendement sur cette miellée, au fait que plusieurs apiculteurs ont choisi de ne pas transhumancer sur tournesol et au fait que les autres miellées ont été particulièrement productives.

Répartition de la production des différentes miellées menées par les répondants



Les miellées d'acacia et de jussie viennent toutes deux prendre une place relativement importante dans le mixte de miels produits sur l'année, notamment en comparaison avec l'année précédente.

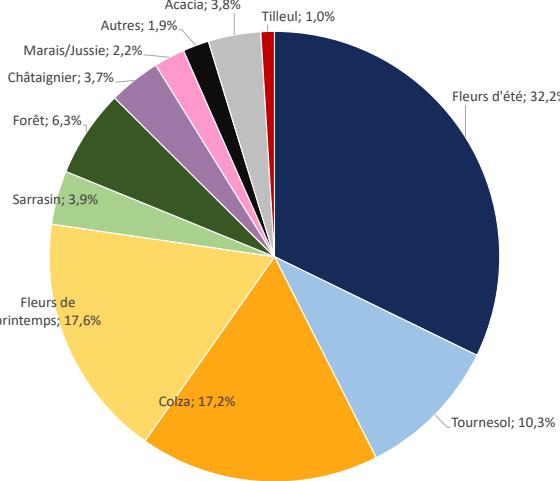
L'étude des résultats collectés dans les enquêtes de production menées de 2022 à 2025 permet, en partie, de lisser les variations annuelles dues aux conditions météorologiques et ainsi d'estimer la répartition moyenne de la production ligérienne de miel sur plusieurs années.

Cette étude sur 4 années d'enquête montre que les miellées de « toutes fleurs » de printemps et « toutes fleurs » d'été confirment leur statut de miellées principales en Pays de la Loire : respectivement 32,2% et 17,6% du miel produit sur la période. Les miellées de colza et de tournesol suivent avec 17,2% et 10,3% du miel produit, soit un total d'environ 77% du miel produit faisant partie d'une de ces quatre miellées.

Les miellées de forêt, d'acacia, de châtaignier, de sarrasin, de « marais » et, dans une moindre mesure, de tilleul sont des miellées produites par les apiculteurs de la région de façon assez significative.

Les miellées non listées comprennent notamment les miellées de bruyère ou de lavande.

Répartition de la production des différentes miellées menées par les répondants de 2022 à 2025



## **DES RENDEMENTS TRÈS HÉTÉROGÈNES SELON LES MIELLÉES ET LES RÉPONDANTS**

### **Les « toutes fleurs printemps » et « toutes fleurs été » restent les miellées les plus sollicitées, acacia et châtaignier reviennent en force par rapport à 2024**

L'examen détaillé des miellées montre que la quasi-intégralité des répondants produit un miel « Toutes fleurs d'été ». Tous les répondants ont fait au moins une de ces quatre miellées : printemps, été, tournesol ou colza. Le choix des miellées complémentaires à cette production « Toutes fleurs » diffère selon les apiculteurs, de même que les rendements obtenus qui sont hétérogènes entre apiculteurs, mais aussi entre miellées.

Les miellées de châtaignier, d'acacia et de sarrasin sont elles aussi très présentes : quasiment un répondant sur deux pour chacune de ces miellées.

### **Des rendements qui retrouvent les niveaux de 2023 et de bons résultats sur le tilleul, la jussie et l'acacia**

Durant l'année 2024 les rendements ont été mauvais sur le miel de printemps, à cause des épisodes pluvieux, et relativement bons durant l'été. Le phénomène inverse s'est produit en 2025 : les miellées de fleurs de printemps et de colza (12.8 kilos/ruche et 13.8 kilos/ruche) ont retrouvé leurs niveaux de rendement de 2022 ou 2023 alors que les miellées situées fin juin/courant juillet ont vu leurs rendements baissés (ou ont été ignorées par les apiculteurs) du fait des épisodes de canicule ayant débuté fin juin. La miellée de fleurs d'été maintient malgré tout son rendement au niveau des années précédentes.

La palme du meilleur rendement revient à la miellée de Jussie avec 38.6 kilos de miel par ruche en production. La miellée de tilleul suit avec 23.6 kilos de miel produit par ruche.

La présence d'une miellée d'acacia, particulièrement sollicitée par les répondants est à noter : après une miellée inexistante l'année précédente les rendements moyens ont atteint 15.7 kilos par ruche en 2025.

**Détail des différentes miellées sollicitées par les répondants\***

| Miellées            | Rendements moyens des répondants (kilos/ruche mise sur la miellée) * |                            |                            |                            | Pourcentage de répondants ayant été sur la miellée | Principaux départements de production |
|---------------------|--|----------------------------|----------------------------|----------------------------|--|---------------------------------------|
|                     | 2025   | 2024                       | 2023                       | 2022                       |  |                                       |
| Fleurs d'été        | 12,8   | 10,5                       | 15,4                       | 12,8                       | 86%  | Tous les départements de la région    |
| Fleurs de printemps | 12,8   | 4,3                        | 19,8                       | 11,5                       | 79%  | Tous les départements de la région    |
| Châtaignier         | 9,4  | 6,0                        | 7,1                        | 7,1                        | 48%  | 44, 49, 72                            |
| Acacia              | 15,7   | 0,6                        | 16,7                       | 8,2                        | 48%  | 41, 44, 49, 72                        |
| Sarrasin            | 9,0  | 9,4                        | 15                         | Information non disponible | 48%  | 44                                    |
| Colza               | 13,8   | 7,2                        | 14,8                       | 11,5                       | 38%  | 44, 49                                |
| Forêt               | 15,0   | 8,5                        | 15,7                       | 9,5                        | 28%  | 49, 72                                |
| Marais/Jussie       | 38,6   | 12,5                       | Information non disponible | Information non disponible | 17%  | 44                                    |
| Tournesol           | 8,8  | 21,2                       | 10,8                       | 9,8                        | 14%  | /                                     |
| Tilleul             | 23,6   | Information non disponible | Information non disponible | Information non disponible | 10%  | 60                                    |
| Autres**            | 14,1   | 3,1                        | Information non disponible | Information non disponible | /  | /                                     |

\*Seules les miellées pour lesquelles un nombre suffisant de réponses (au moins 3 apiculteurs) était disponible font l'objet d'un calcul de rendement dans le tableau ci-dessus.

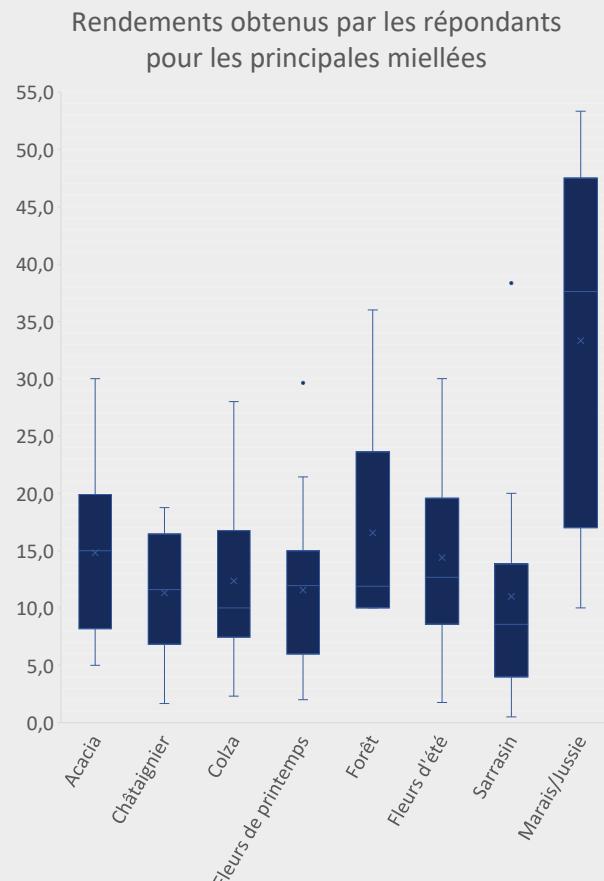
\*\* La catégorie « autres » représente les miellées de lavande, miellat, ronce, bruyère, luzerne, oignons et prairie

## UNE VARIABILITÉ FORTE DES RENDEMENTS PAR MIELLÉE ENTRE APICULTEURS

L'examen des rendements obtenus pour chaque miellée et par chacun des répondants permet d'observer une hétérogénéité forte pour la quasi-totalité de ces miellées. C'est par exemple le cas pour la miellée de châtaignier, où les rendements vont de 1,7 kilogrammes de miel produit par ruche à 18,8 kilos par ruche selon les apiculteurs. De leur côté les rendements de la miellée de colza s'étalonnent de 2,3 kilos par ruche à 28 kilos par ruche et les rendements de la miellée d'acacia de 5 à 30 kilos par ruche selon les répondants.

A l'inverse 3 apiculteurs ayant fait une miellée de tilleul ont tous eu un rendement situé entre 20 et 25 kilos par ruche.

La miellée de forêt a systématiquement été productive : aucun des répondants n'ayant produit moins de 10 kilos par ruche. De même pour la miellée de Jussie où les rendements par ruche vont de 10 à 53 kilos par ruche en production.



## CIRCUITS DE VENTE ET DIVERSIFICATION

### DES CIRCUITS DE VENTE VARIABLES, AVEC UNE PRÉDOMINANCE DE LA VENTE EN DEMI-GROS

De façon assez logique le circuit préférentiel varie selon le nombre de ruches possédées par l'apiculteur :

- Les apiculteurs possédants moins de 50 ruches vendent quasi-intégralement leur production en vente directe\*.
- Les apiculteurs possédants entre 50 et 199 ruches vendent aussi la grande majorité de leur production en vente directe. Plus de 60% d'entre eux vendent une partie de leur production en demi-gros\* ou en gros\* en complément de leur activité de vente directe. Quelques choix de commercialisation plus originaux apparaissent aussi avec des apiculteurs qui font le choix de vendre majoritairement

### COMMENT LIRE UN BOXPLOT ?

La représentation sous forme de boxplot permet de bien visualiser la répartition des observations et d'identifier les valeurs extrêmes. Voici comment cette représentation se lit :

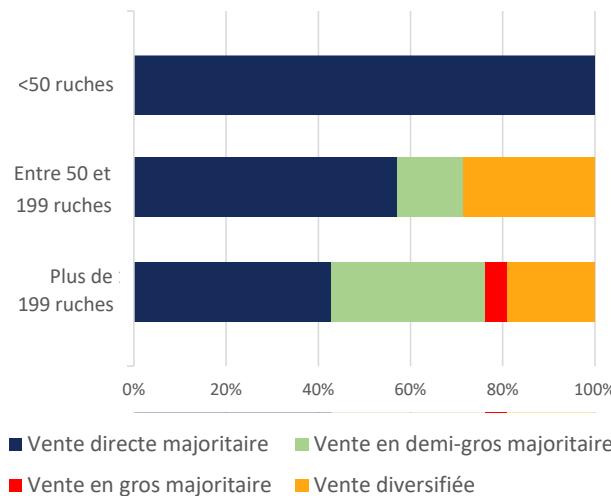
- Sur une représentation en boxplot la « boîte » contient 50% des réponses obtenues. 25% de se situent sous la boîte et 25% au-dessus de la boîte.
- La barre située au milieu de la boîte représente la médiane des résultats obtenus. La moitié des répondants se situe au-dessus de la médiane et la moitié en dessous. La croix représente quant à elle la moyenne. La croix représente quant à elle la moyenne.
- Les « moustaches », c'est-à-dire les traits situés au-dessus et en dessous de la boîte, contiennent le reste des valeurs enregistrées, à l'exception des valeurs sortant de l'ordinaire, qui elles sont représentées sous forme de points isolés.
- Un boxplot « écrasé » signifie que les valeurs sont assez semblables et un boxplot « étendu » signifie que les valeurs sont assez hétérogènes.



en demi-gros leur production.

- Enfin les apiculteurs possédants plus de 199 ruches ont des stratégies de commercialisation différentes selon les exploitations. Même si les répondants à cette enquête sont peu nombreux à privilégier la vente en gros : seules 5 exploitations sur 21 ont vendues 30% de leur production ou plus en fût. Il est à noter que 90% des apiculteurs ayant au moins 200 ruches utilisent au moins deux de ces circuits de vente différents mais que seuls 29% utilisent les trois. La vente en gros étant souvent le circuit de commercialisation non pratiqué.

#### Circuit de vente majoritaire des exploitations selon leur nombre de ruches



*On appelle « vente directe » une vente effectuée directement entre le producteur et le consommateur final. Conditionnement en pots ou en seaux.*

*On appelle « vente en demi-gros » une vente effectuée entre le producteur et un revendeur avec conditionnement en pots ou en seaux.*

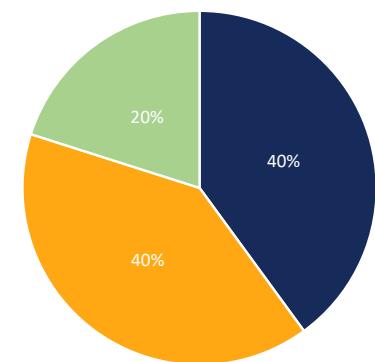
*On appelle « vente en gros » une vente effectuée entre le producteur et un revendeur avec conditionnement en futs ou en seaux. Lors de la vente en gros c'est le plus souvent le revendeur qui s'occupe de la mise en pot.*

*Par « vente diversifiée » on entend les exploitations dont aucun des trois circuits de commercialisation ne représente plus de 50% des volumes de vente.*

En rapportant la quantité de miel produit par chaque apiculteur à son circuit de commercialisation est possible d'estimer quels sont les circuits de vente majoritaires en Pays de la Loire.

Dans notre échantillon nous pouvons ainsi considérer que **40% du miel vendu l'est via de la vente directe et 40% en vente en demi-gros**. Ces résultats confirment globalement les résultats obtenus au cours des dernières années d'enquête.

Pourcentage de miel commercialisé par circuit de vente sur l'échantillon enquêté



■ Vente directe ■ Vente en demi-gros ■ Vente en gros

11 répondants sont en Agriculture Biologique et un apiculteur est impliqué dans une démarche « Nature et progrès ». Aucun répondant ne produit de miel disposant d'IGP, d'AOC ou d'AOP. Aucune répondant n'est non plus impliqué dans une démarche Demeter ou n'a une marque « parc naturel régional » ou une marque « Région ».

#### UNE DIVERSIFICATION IMPORTANTE DES PRODUITS VENDUS

L'intégralité des apiculteurs enquêtés produit du miel. Cependant nombre d'entre eux ont une activité diversifiée. En effet parmi les répondants la moitié des apiculteurs ayant entre 50 et 199 ruches et près de 80% des apiculteurs possédant plus 199 ruches pratiquent au moins une activité complémentaire à la production de miel : Production de propolis, de pollen, d'essaims, prestations de pollinisation, ...

Les activités complémentaires les plus sollicitées chez les apiculteurs ayant plus de 199 ruches sont la production de propolis, la production de pollen et la production de produits transformés (pain d'épice, nougat, ...) directement sur l'exploitation.

La production de produits transformés sur l'exploitation est l'activité complémentaire la plus pratiquée, avec près de 50% des apiculteurs possédant 50 ruches ou plus qui l'ont effectuée 2025.

# RESSENTIS SUR LA SAISON 2025

## NOTE PRÉALABLE À LA LECTURE

Les « ressentis sur la saison 2025 » présentés ci-dessous ont été établis à partir de retours d'apiculteurs professionnels. Ces retours ont été recueillis par l'ADA Pays de la Loire grâce aux réponses de ceux-ci à l'enquête de production annuelle de l'ADA, mais aussi lors d'échanges individuels ou collectif que l'ADA a pu conduire avec les apiculteurs ligériens au cours de l'année écoulée.

Les situations individuelles des apiculteurs sont souvent assez hétérogènes. Le présent document a pour objectif de donner des éléments de compréhension sur la globalité de la saison apicole écoulée en Pays de la Loire, mais il ne saurait cependant décrire avec détail la diversité des situations rencontrées par chaque apiculteur du territoire.

## UNE SORTIE D'HIVERNAGE RELATIVEMENT BONNE ET UN PRINTEMPS TRÈS PRODUCTIF

Dans l'ensemble les pertes hivernales n'ont pas dépassées les valeurs enregistrées lors dernières années, même si plusieurs apiculteurs ont dit avoir relevé un effet significativement négatif du fait de l'utilisation de Bayvarol au lieu d'un traitement à base d'Amitraz. Quelques apiculteurs ont enregistrés des pertes hivernales importantes. Le taux de survie des colonies durant l'hiver restant une donnée qui varie fortement entre exploitations.

Les récoltes de printemps ont été, dans l'ensemble, particulièrement bonnes, avec des rendements élevés, que ce soit sur les miellées de colza ou les miellées de fleurs de printemps. Les autres miellées ont-elles aussi donné de bons rendements de miel : bruyère, ronce, aubépine, etc. Ceci a été permis par une météo alternant de longues périodes de beau temps et quelques épisodes de pluie venant permettre un bon développement des plantes et des fleurs.

Il y a même parfois eu des miellées « surprises » avec une ou deux hausses remplies entre des miellées prévues. Cette productivité a entraîné une grande fatigue, du fait du travail intense. Mais il s'est agit d'une fatigue « satisfaisante » contrairement à 2024 où la fatigue était due à la nécessité d'aller fréquemment nourrir les colonies au lieu d'effectuer des récoltes.

Quelques apiculteurs ont cependant enregistré une production de miel de printemps moins élevée que leurs collègues, sans que la production soit non plus catastrophique.

2025 a été une bonne année de production de miel d'acacia, après une année 2024 où la production avait été quasi-nulle. De nombreux apiculteurs ont profité de cette opportunité pour transhumer sur l'acacia et ont été récompensés par des rendements intéressants.

Ce bon printemps a fortement réduit les besoins en nourrissement. Les apports de sucre et de sirop aux abeilles ont donc été assez faibles durant la saison par rapport à d'autres années.

## La parole aux apiculteurs :

- « Ma meilleure année en 8 ans d'apiculture. Une année exceptionnelle, du jamais vu pour moi et une année avec des vrais saisons. »
- « Un très bon printemps pour le bas bocage vendéen, avec de bonnes miellées des plantes sauvages (acacias, fruitiers, trèfles...). »
- « Deux récoltes au printemps, je ne pensais pas que c'était possible dans ma région. »

## DES RÉCOLTES D'ÉTÉ AFFECTÉES PAR LES ÉPISODES DE SÉCHERESSE

Le bon début de saison a été interrompu fin juin par des épisodes de canicules qui se sont ensuite répétés en juillet. Associés à un manque de pluie ils ont impactés les rendements des miellées d'été qui ont été moindres qu'initialement espéré. De nombreux apiculteurs ont d'ailleurs choisi de terminer leur saison de production début juillet et de ne pas transhumer sur tournesol ou ailleurs.

Les miellées de tournesol et de « toutes fleurs d'été » ont particulièrement été touchées par ces épisodes de sécheresse.



La miellée de Jussie a été particulièrement productive. La miellée de sarrasin a été plus contrastée, même si plusieurs apiculteurs ont réussi à obtenir des rendements satisfaisants. La miellée de lavande a été un peu moins bonne que les années précédentes mais sans être non plus catastrophique : la miellée de lavande restant une miellée qui fournit des rendements élevés.

La production de gelée royale n'a pas été très bonne.

Les retours concernant l'élevage sont hétéroclites selon les apiculteurs : les fécondations semblent avoir été assez bonnes dans de nombreux cas au printemps, mais ont clairement été impactées par les manques de ressources dus à la sécheresse estivale (entrant en jeu les rejets des mâles) et la forte présence du frelon asiatique.

#### **La parole aux apiculteurs :**

- « Un été beaucoup trop sec, fin précoce de la miellée de châtaigniers et très faibles miellées de tournesol. »
- « Très bon printemps, été très sec d'où la faible production. »
- « Très bon début de saison jusqu'à la floraison de châtaignier. Miellé d'été très faible à cause de la sécheresse. »
- « Saison avec un déroulé très rapide et qui s'achève donc plus tôt qu'ordinairement. Plutôt favorable aux miellées alternatives (acacia, châtaignier, toutes fleurs) et moins favorable aux grandes cultures (notamment luzerne et tournesol). »

#### **UNE FORTE PRÉSENCE DU FRELON ET DE VARROA EN FIN DE SAISON, CRÉANT UN RISQUE SUR L'HIVERNAGE**

Dès le mois de juillet la pression du frelon asiatique s'est fait ressentir. Cette pression s'est amplifiée jusqu'à atteindre des niveaux très importants en septembre et octobre. La présence très élevée de frelons devant les colonies a empêché de nombreuses colonies de constituer des réserves suffisantes, laissant présager un hivernage, et surtout une sortie d'hivernage, difficile. Les apiculteurs ont eu assez peu de moyens de gérer cette pression. Un nourrissement important pour éviter les mortalités de colonies a souvent été

nécessaire. Mortalités qui ont tout de même été assez forte sur de nombreux ruchers.

La pression Varroa semble elle aussi importante, favorisée par la bonne saison qui a permis à de nombreuses colonies de se développer de façon importante, entraînant par là-même une importante population de Varroa.

Plusieurs apiculteurs ont fait part d'une forte rentrée de miel de lierre en fin de saison.

#### **La parole aux apiculteurs :**

- « Cette année a profité aux frelons asiatiques qui sont très nombreux et présents sur les ruchers. Malgré quelques nids détruits la pression reste importante en ce début d'automne. »
- « Fécondation de fin de saison mauvaise à cause de la pression des frelons asiatiques. »
- « Grosse pression frelon à partir de mi-juillet. »
- « Une très bonne année si nous n'avions pas l'invasion frelon asiatique qui est inédite pour ma région. »



Première récolte de miel, ©Gilles Lazuech

## ANNEXE 1 : MÉTHODOLOGIE ET CARACTÉRISTIQUES DES RÉPONDANTS

### I MÉTHODOLOGIE D'ENQUÊTE

L'enquête a été menée via un questionnaire en ligne ouvert durant le mois de septembre 2025. L'analyse des réponses collectées permet d'obtenir des données de production rapportées à la ruche ou à l'exploitation apicole.

### UNE BONNE REPRÉSENTATIVITÉ DES APICULTEURS DE PLUS DE 50 COLONIES

54 apiculteurs ont répondu à l'enquête. Parmi ceux-ci 24 possédaient 200 colonies ou plus fin 2024, 8 possédaient entre 50 et 199 colonies et 22 possédaient moins de 50 colonies. Tous les répondants n'ont pas répondu à l'ensemble des questions posées. Les répondants possédaient à eux tous 7 949 colonies mises en hivernage fin 2024, soit 8,3% du cheptel ligérien déclaré à ce moment-là.

Cet échantillon semble relativement représentatif des apiculteurs possédant plus de 199 colonies (19,7% de répondants à l'enquête sur le total d'apiculteurs de la région possédant ce nombre de colonies).

La représentativité des apiculteurs possédant moins de 50 colonies et des apiculteurs possédants entre 50 et 199 colonies (6,7% de répondants à l'enquête) est cependant moindre (0,7% de répondants à l'enquête), invitant donc à prendre les résultats pour cette catégorie d'apiculteurs avec le recul nécessaire.

Des répondants de plus de 50 colonies, situées en majorité en Loire-Atlantique et en Maine-et-Loire

59% des répondants ont des sièges d'exploitation majoritairement situés en Loire-Atlantique et en Maine-et-Loire (19 répondants sur 32 répondants ayant plus de 50 colonies). Le faible taux de réponse et le faible nombre de colonies représentées dans la Mayenne, la Sarthe et la Vendée nécessite de considérer que les moyennes départementales de ces départements sont potentiellement moins fiables que pour les autres.

Enfin, 20% des répondants indiquent conduire leurs ruches sous le cahier des charges de l'Agriculture Biologique (11 répondants, tous ayant plus de 50 colonies, soit 34% des répondants ayant plus de 50 colonies), le reste des répondants étant en agriculture conventionnelle.

### Répartition des sièges d'exploitation des répondants par départements

| Département           | Nombre de répondants | Nombres de répondants de plus de 50 colonies | Nombre de colonies des répondants |
|-----------------------|----------------------|--|-----------------------------------|
| 44 - Loire-Atlantique | 19                   | 12   | 3 105                             |
| 49 - Maine-et-Loire   | 8                    | 7  | 1 860                             |
| 53 - Mayenne          | 5                    | 4  | 897                               |
| 72 - Sarthe           | 5                    | 4  | 792                               |
| 85 - Vendée           | 17                   | 5  | 1 300                             |
| Total répondants      | 54                   | 32   | 7 949                             |

*Etude réalisée avec le soutien financier de la Région Pays de la Loire, de FranceAgriMer et de l'Union Européenne. Réalisée en partenariat avec ADA France et l'ITSAP, eux-mêmes financés par InterApi.*



# Plantons pour les abeilles : quatre apiculteurs ligériens s'engagent pour la biodiversité

Dans les Pays de la Loire, plusieurs apiculteurs professionnels ont décidé de prendre les choses en main face aux défis du changement climatique, à la raréfaction des ressources florales et à la fragilisation des colonies. Leur réponse : planter des arbres. Mellifères, fruitiers, bocagers... tous ont un rôle à jouer pour nourrir les abeilles, restaurer les paysages et renforcer la résilience des exploitations. Cet article vous propose quatre projets agroforestiers portés par des apiculteurs engagés pour la biodiversité.

## MAXIME DUFRANC - GAEC MIEL ET LOIRE - BOUCHEMAINE (49)

Un projet d'agroforesterie financé grâce au concours d'agriculteurs d'Avenir

### | POURQUOI VOULOIR PLANTER ?

Installés à Bouchémaine, près d'Angers, Maxime Dufranc et Lysiane dirigent une exploitation apicole de 4,5 hectares. Maxime sait que le changement climatique influence les périodes de floraison et que la surexploitation, la simplification des paysages, la faible rotation culturelle provoquent un déclin important des polliniseurs. Il souhaite donc renforcer et allonger la période de floraison sur l'exploitation en intégrant de l'agroforesterie au cœur des parcelles.

Pour pallier ce manque de ressource et à la disette estivale, Maxime a lancé en 2019 un projet d'agroforesterie, avec l'appui technique de Mission Bocage. L'objectif était clair : allonger la période de floraison, améliorer la disponibilité du pollen et du nectar, et renforcer la santé des colonies, notamment en période critique pour la production de reines.

### | QUEL TYPE DE PLANTATION A ÉTÉ RÉALISÉ ?

La plantation de 117 arbres de haut jet et 230 arbres fourragers a été réalisée en une journée, en décembre 2019, avec l'aide de l'AMAP locale

et d'écoliers. Les essences choisies sont un mélange d'essence locale mais aussi d'essences plus rares venues d'autres pays sélectionnées pour leur floraison étalée et leur intérêt mellifère : châtaignier de Seguin, sophora du Japon, févier d'Amérique, savonnier.

L'espacement sur les lignes agroforestières est de 12m et l'espacement entre les arbres est de 6 mètres. Les lignes se composent de la façon suivante : un arbre forestier tous les 6 mètres intercalé de deux arbres mellifères. Pour le micro-verger les lignes sont espacées de 8 m les arbres sur la ligne sont tous les 3m.

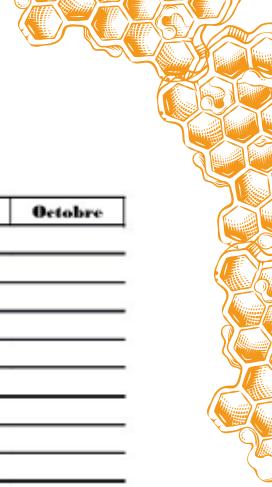
Les plants ont été pris dans la pépinière « Beaufort jeune plants » et récupérés par « Ferme d'avenir » en même temps que les tuteurs métallique et les protections.

### ASTUCE

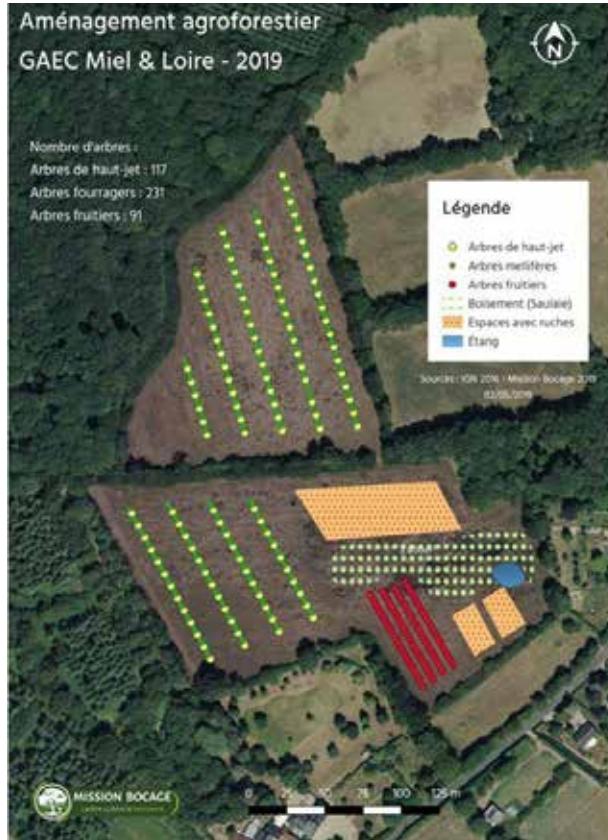
- Exposition des plantations : Nord-Sud, cela évite que les rangées se fassent de l'ombre entre elles.
- Nous avons eu beaucoup de perte sur les plants qui n'étaient pas munis de protection contre les chevreuils. Bien mettre des protections contre les chevreuils sur tous les plants.

### CONSEIL

Ne pas mettre de tapis de paillage car les sangliers aimaient fouiller en dessous et arrachaient tout. Préférer du paillage simple.



**Tableau des floraisons des essences choisies :**



Carte d'implantation d'arbres



## QUELLES AIDES ET FINANCEMENT ?

En mai 2019, Maxime a rédigé et déposé un dossier dans le cadre du Concours Agriculteurs d'Avenir, organisé par Fermes d'Avenir en partenariat avec PUR Projet, Accor Hotel, BlueBees et Clarins, pour soutenir des projets agro écologiques innovants. Le projet, centré sur la plantation d'arbres et de

haies, a été retenu parmi les 46 lauréats de cette 4<sup>e</sup> édition, dans la catégorie « Arbres & Cultures ». Il a bénéficié d'un financement de 3 000 € sur un coût total estimé à 14 000 €, principalement grâce au soutien d'Accor Hotel. Ne pouvant planter toutes les essences souhaitées via la Chambre d'Agriculture, Maxime a fait appel à Mission Bocage pour plus de flexibilité sur le choix des essences.

## TÉMOIGNAGE DE CORENTIN BEUNARDEAU – SARTHE (72)

Plantations de haies avec le soutien du Fond de Sauvegarde pour les Abeilles (FSAB)

### POURQUOI VOULOIR PLANTER ?

Corentin a souhaité planter des haies pour lui et pour l'environnement afin d'améliorer la ressource florale pour les abeilles et afin de continuer les aménagements plantés sur le parcours de volaille réalisé par ses parents.

### QUEL TYPE DE PLANTATION A ÉTÉ RÉALISÉ ?

En 2023, il a planté 400 mètres de haies mellifères sur les parcours de ses volailles, avec 600 mètres supplémentaires en 2024.

La première plantation a mobilisé huit personnes de son entourage (famille, amis et salariés) sur une grosse matinée. « À plusieurs, c'est plus simple et plus efficace. »

### Les 37 essences qui ont été plantés sur l'exploitation :

| Essences locales                       |                           |                     | Essences spécifiques<br>Floraisons sur les périodes de disette |
|--|---------------------------|---------------------|--|
| Abelia grandiflora                     | Cornouiller sanguin       | Poirier franc       | Ajond d'Europe (décembre à fin mars)                           |
| Acacia forestier                       | Erable à feuilles d'obier | Pommier commun      | Arbre à miel (mi-août à fin septembre)                         |
| Arbousier                              | Erable champêtre          | Prunellier          | Arbre aux papillons officinale (mi-juillet à fin septembre)    |
| Cerisier Ste Lucie                     | Fleurs lilas roses        | Sorbier des oiseaux | Buddleja officinal (décembre à fin janvier)                    |
| Charme commun                          | Fusain d'Europe           | Tilleul des bois    | Cornouiller mâle (février à fin mars)                          |
| Châtaignier commun                     | Houx                      | Troène commun       | Lilas des indes (août à fin octobre)                           |
| Châtaignier hybride (crenata x sativa) | Laurier tin               | Viorne latane       | Mahonia à feuilles de houx (décembre à fin février)            |
| Chêne pubescent                        | Merisier                  | Viorne obier        | Peuplier noir (avril)  |
| Chêne rouvre                           | Noisetier commun          |                     | Savonnier Paniculata (juin à mi-septembre)                     |
|  | Olivier de bohème         |                     | Sophora Japonica (août à fin septembre)                        |

### CONSEIL

Le fond de sauvegarde des abeilles (FSAB) lance son 7<sup>ème</sup> appel à projet du 15 novembre 2025 au 28 février 2026. Apiculteurs, apicultrices, agriculteurs, agricultrices... Vous êtes invité·es à collaborer pour la préservation de nos polliniseurs.

N'hésitez pas à candidater si vous êtes :

- Un binôme en agriculture/apiculture
- Quelques exceptions : tout apiculteur étant

### QUELLES AIDES ET FINANCEMENT ?

Le projet a été entièrement financé par le Fonds de Sauvegarde des Abeilles (FSAB), sans accompagnement technique obligatoire ou sans contraintes d'essences locales ou non (contrairement aux aides régionales). Cas particulier pour Corentin, il est pluriactif.

Corentin encourage la démarche autour de lui : trois exploitations voisines ont monté leur dossier avec lui comme binôme apiculteur, pour planter à leur tour sur leurs parcelles.

### ASTUCE

Un même apiculteur peut former un binôme avec plusieurs agriculteurs pour leur permettre d'accéder au dispositif. Une solution simple et efficace pour multiplier les dossiers !

également agriculteur, le FSAB n'exclue pas la possibilité d'accorder une aide.

- **Côté agriculture** : implantez sur votre exploitation tout ce qui peut contribuer à l'alimentation des abeilles : cultures intermédiaires, jachères fleuries ou encore haies mellifères, et davantage de pollinisation.
- **Côté apiculture** : placez vos ruches pour participer à la pollinisation sur l'exploitation.

## TÉMOIGNAGE JACKY BOUNAUDET – CANTENAY-ÉPINARD (49)

Planter pour les abeilles et les générations futures grâce à la Fédération Départementale des Chasseurs de Maine et Loire

### | POURQUOI VOULOIR PLANTER ?

Jacky Bounaudet a saisi l'opportunité d'acquérir 6 hectares en 2020. Il s'est donc dit qu'il pouvait y planter des haies et des arbres pour offrir plus de nectar et de pollen pour ces abeilles. Il insiste sur l'importance de planter pour les générations futures : « On ne plante pas pour nous, mais pour ceux qui viendront après. »

### | QUEL TYPE DE PLANTATION A ÉTÉ RÉALISÉ ?

La plantation a mobilisé 123 arbres espacés de 8 mètres et 257 plants pour les haies, intégrés dans les alignements des arbres. Les essences, toutes endémiques, ont été choisies avec l'aide de Nicolas Beaumont, technicien de la Fédération Départementale des Chasseurs de Maine et Loire.

### Les 16 essences qui ont été plantés :

| Essences pour l'agroforesterie | Essences pour les haies |
|--------------------------------|-------------------------|
| Chêne pédonculé                | Noisetier               |
| Merisier                       | Charme                  |
| Cormier                        | Troène                  |
| Tilleul à feuille de cœur      | Cornouiller sanguin     |
| Érable champêtre               | Églantier               |
| Châtaignier                    | Viorne lantane          |
| Poirier sauvage                | Prunellier              |
| Pommier sauvage                | Nerprun purgatif        |

### | QUELLES AIDES ET FINANCEMENT ?

Il a déposé son projet d'agroforesterie en 2023 auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de Maine-et-Loire, dans le cadre d'un programme de valorisation de la biodiversité. Cette association pilote et finance des actions d'aménagement du territoire favorables à la reconquête de la biodiversité et au renforcement

de plantations de haies, agroforesterie, restauration et création de mares, etc...

Jacky a bénéficié d'un accompagnement technique complet, sans avoir à avancer de frais. Il a simplement dû signer une convention de partenariat, sorte de cahier des charges). Le financement comprenait donc le conseil technique, les plants, le tuteur pour les plants, le tuteur pour la protection et la protection. Attention, le paillage, non pris en charge par le financement, a été réalisé avec du lin récupéré localement, grâce à une opportunité auprès d'un agriculteur, offrant une durabilité supérieure à la paille classique. Afin de soutenir l'association et sa démarche, Jacky a adhéré au réseau A.r.b.r.e. (Agriculteurs Respectueux de la Biodiversité et des Richesses de l'Environnement).

Pour la plantation, Jacky a fait appel à des bénévoles de l'AMAP de Cantenay-Epinard dont il fait partie, à des collégiens de différents collèges de Angers, de la famille et des amis.



Alignement arbre de haut jet tous les 8 m et plants d'arbustes tous les 1 m



Plant d'arbre de haut jet, tuteur acacia 2.5x2.5cm, tuteur bambou et protection

## MODALITÉS TECHNIQUE/ RÉTROPLANNING

1. **Implantation initiale.** Le 8 février 2024, mise en place des lignes avec Nicolas Beaumont.

### Modalités de plantation :

- Espacement des plants de haies : 1 mètre
- Un haut jet tous les 10 mètres avec tuteur (acacia 25x25) et protection tenu par un tuteur en bambou
- Alternance de buissons et de végétaux de taille moyenne

### Matériel nécessaire :

- 20 piquets pour les extrémités, bombe de peinture, cordeau sur enrouleur, décamètre, marteau

2. **Préparation du terrain**

Labour en planches pour les haies, trous réalisés à la terrière pour les arbres

3. **Livraison des végétaux.** Le 15 février 2024 après-midi, réception de : 130 arbres, 260 plants de haies, piquets et protections fournis

4. **Plantation finale** Le 21 février 2024, réalisation de la plantation.

### Matériel à prévoir :

- Paille de lin : 1 balle pour 35 m linéaires (259 m de haies = 7,4 balles). 3 balles pour les arbres
- Pralin : terreau + sable
- Outils : pelle, escabeau 3 marches, bauge d'un mètre, masse, brouette

## ANECDOTE

Rien ne s'est passé comme prévu, les plants ont été livrés début mars et du coup plantation fin mars, début avril.

## Plan de plantation sur le terrain de Jacky Bounaudet



## JULIEN ORAIN - CAMPBON (44)

Une plantation autofinancée

### POURQUOI VOULOIR PLANTER ?

Inspiré par ses voyages en Amazonie, Julien Orain, apiculteur en apiculture biologique, a acheté 6 hectares de terre pour y planter des arbres à haut potentiel biologique afin de « prouver sa rééducation au vivant ».

### QUEL TYPE DE PLANTATION A ÉTÉ RÉALISÉ ?

Durant l'hiver 2020, cet apiculteur a planté 400 fruitiers (pommier, poirier, figuier, nashi, etc.) et 800 arbres bocagers laissés en libre évolution. Pour mener à bien ce chantier, il a mobilisé 15 personnes et autofinancé entièrement son projet, évalué à 12 000 €.

## Processus de plantation :

- Préparation du sol : Tarière thermique pour les arbres de valeur et trou de pelle pour les autres.
- Paillage : Avec du foin, en linéaire pour la plantation de la haie et au pied du plant pour les arbres de haut jet.
- Plants : Ils sont arrivés en racine nue ou en motte. Pour chaque plant, il a fallu un tuteur ou deux en bambou.
- Arrosage : les deux premières années. Julien a utilisé un tracteur avec une citerne de 1500 L. Conseil technique : Il s'est formé en autodidacte via internet et des ouvrages, tout en s'appuyant sur l'expérience de ses voisins, l'un spécialiste de la taille et l'autre pépiniériste.



Depuis notre rencontre, Julien a encore planté de nouveaux arbres sur ses 6 ha en mars 2025, cette fois-ci accompagné par son association Amazônia. Il a planté 1 000 arbres de 50 espèces différentes endémique ou non, en 4 jours avec l'aide de bénévoles et de 220 élèves.

## CONSEIL DE JULIEN

Intégrer votre chantier de plantation dans votre plan de charge de travail d'apiculteur

### ENVIE DE PLANTER SANS TERRAIN ?

Julien Orain est président de l'association Amazônia, qui déploie en Loire-Atlantique le programme TERR.A. Inspiré des pratiques des peuples Ashaninka en Amazonie, « ce projet d'intérêt général vise à (re)boiser le territoire ligérien et à renforcer le bocage ». TERR.A associe agriculteurs, collectivités, entreprises et citoyens pour planter collectivement, à une échelle significative : plusieurs milliers d'arbres chaque année, puis des dizaines de milliers à terme. Même sans terrain, chacun peut rejoindre les chantiers, « mettre les mains dans la terre » et contribuer concrètement à la biodiversité locale.

### EN CONCLUSION : PLANTER, C'EST POSSIBLE !

Ces quatre témoignages montrent qu'il existe une diversité de projets, d'aides techniques et de financements possibles. Tous participent à renforcer la biodiversité, à améliorer la santé des colonies et à créer du lien humain lors de la plantation.

Pour les apiculteurs qui souhaitent se lancer, plusieurs pistes s'offrent à eux (cf tableau ci-dessous).

Mais surtout, il ne faut pas hésiter à s'entourer, à mutualiser les démarches, et à partager les savoirs et faire fonctionner le bouche à oreilles pour semer de nouvelles initiatives chez de nouveaux apiculteurs.

### Tableau récapitulatif des quatre témoignages :

| Apiculteur          | Surface plantée                | Financements                       | Aide humaine pour la plantation  | Accompagnement technique                                  |
|---------------------|--------------------------------|------------------------------------|----------------------------------|---|
| Maxime Dufranc      | 4,5 ha (agroforesterie)        | Concours Arbres d'Avenir (3 000 €) | AMAP + écoliers + famille + amis | Mission Bocage  |
| Corentin Beunardeau | 1 km linéaire de haie          | FSAB (100 % couvert)               | Famille + salariés               | Aucun (choix volontaire)                                  |
| Jacky Bounaudet     | 6 ha (agroforesterie et haies) | Fédération des Chasseurs (100 %)   | AMAP + écoliers                  | Fédération Départementale des Chasseurs de Maine-et-Loire |
| Julien Orain        | 6 ha (agroforesterie et haies) | Aucun (autofinancé)                | Chantier collectif (80 pers)     | Aucun (autoformation)                                     |



# Les pratiques de nourrissement en Pays de la Loire

En septembre 2025 le réseau des ADA a conduit une enquête sur la production de miel 2025 en Pays de la Loire. Cette enquête fut aussi l'occasion d'interroger les répondants sur leurs pratiques de nourrissement. Nous vous proposons donc de découvrir dans cet article les résultats obtenus, et donc les quantités de nourrissement utilisées par les apiculteurs des Pays de la Loire ainsi que leur usage.

38 apiculteurs ont répondu à l'enquête, dont 28 d'entre eux possédant plus de 50 colonies. L'enquête portait sur leurs pratiques de nourrissement de septembre 2024 à août 2025.

## LES PRINCIPAUX PRODUITS DE NOURRISSEMENT UTILISÉS EN PAYS DE LA LOIRE

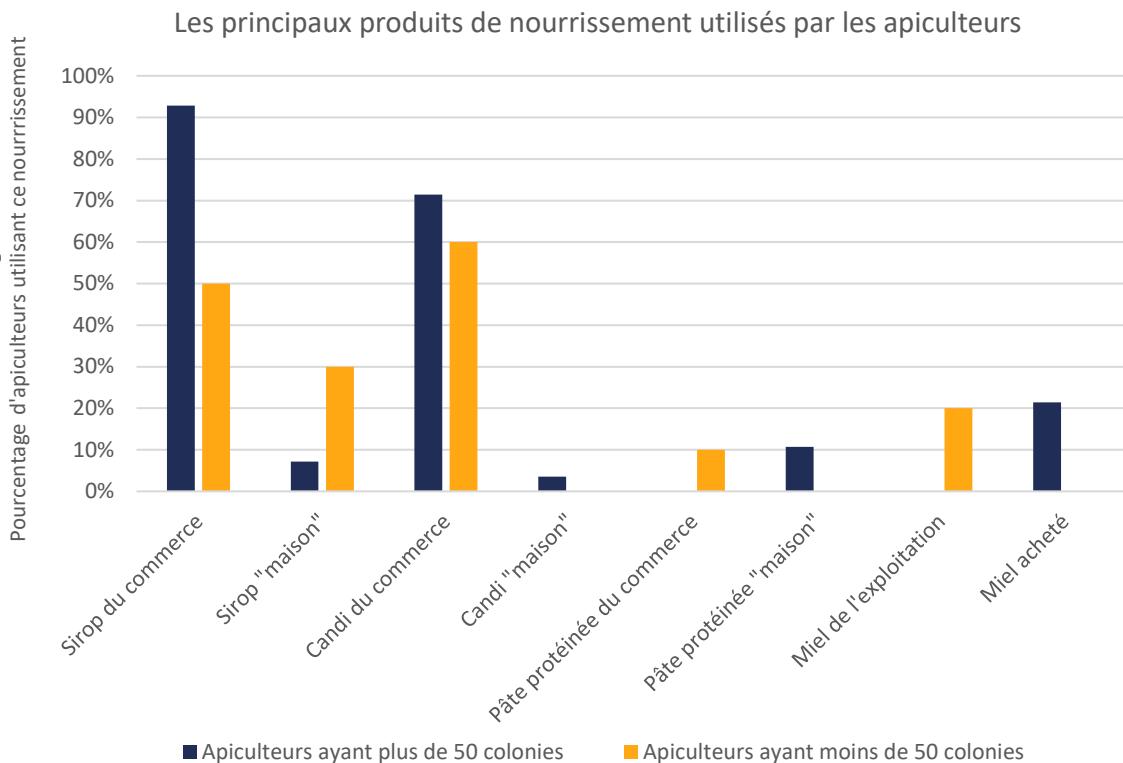
Les deux principaux produits de nourrissement utilisés en Pays de la Loire sont le sirop du commerce et le candi du commerce. 93% des apiculteurs ayant plus de colonies utilisent du sirop du commerce et 71% utilisent du candi du commerce.

Le sirop, le candi ou la pâte protéines faits « maison » sont très peu utilisés par les apiculteurs ayant plus de 50 colonies. Seuls 11% des répondants ont préparé un de ces trois produits sur leur exploitation. Les apiculteurs ayant moins de 50 colonies préparent plus souvent leur sirop maison : 30% d'entre eux ont déclaré avoir préparé du sirop maison sur la durée étudiée.

Il est à noter qu'en saison 2025 le nourrissement des colonies en saison a été plus faible que les années précédentes, les trous de miellées ont été moins nombreux et le printemps productif en miel.

### A NOTER

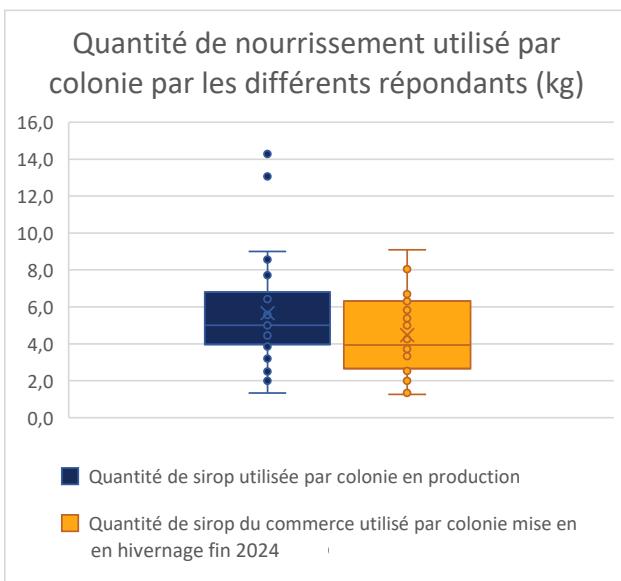
Pour la suite de l'étude, et sauf exception, seuls sont pris en compte les apiculteurs possédants au moins 50 colonies.





## L'UTILISATION ET LE COÛT DU SIROP DU COMMERCE

Les quantités utilisées de sirop de nourrissement issu du commerce varient de façon importante selon les répondants : chez les apiculteurs possédant 50 colonies ou plus cette quantité varie de 1,3 à 14,3 de kilos de sirop par colonie en production, avec une moyenne de 5,8 kilos de sirop par ruche en production, ou de 4,8 kilos par ruche hivernée fin 2024.



Un répondant n'a pas nourri au sirop cette année. Il n'apparaît pas dans les graphiques et tableaux ci-dessous.

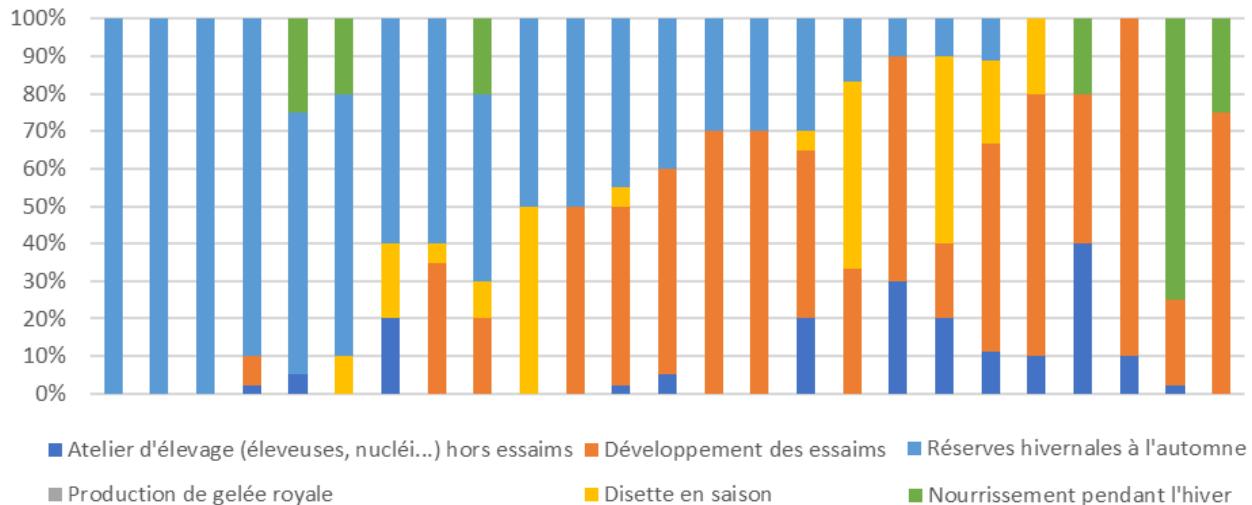
Les répondants possédants au moins 50 colonies ont acheté leur sirop de nourrissement a un prix allant de 0.65€/kg à 2.3€/kilo, avec une moyenne de prix situés à 1.12€/kilo de sirop. La différence de prix est importante entre sirop de nourrissement Bio et sirop non Bio : le premier est acheté à 1.71€/kilo et le second à 0.84€/kilo.

Le coût du sirop de nourrissement rapporté à la colonie hivernée fin 2024 est en moyenne de 4.9€/colonie hivernée, avec des disparités entre apiculteurs : le coût allant de 0.9€/colonie hivernée à 11.3€/colonie hivernée selon les apiculteurs.

*Principaux indicateurs concernant l'utilisation de sirop du commerce par les répondants entre septembre 2024 et août 2025*

|  | Moyenne | Minimum | Maximum |
|--|---------|---------|---------|
| Quantité de sirop de nourrissement du commerce utilisé par exploitation (kilo) | 1 292   | 150     | 4 000   |
| Quantité de sirop du commerce utilisé par colonie en production (kilo)         | 5.8     | 1.3     | 14.3    |
| Quantité de sirop du commerce utilisé par colonie hivernée fin 2024 (kilo)     | 4.8     | 1.3     | 9.1     |
| Prix d'achat (par kilo de sirop)   | 1.12€   | 0.65€   | 2.3€    |
| Coût du sirop de commerce par colonie en production                            | 6.1€    | 1.5€    | 18.3€   |
| Coût du sirop de commerce par colonie hivernée fin 2024                        | 4.9€    | 0.9€    | 11.3€   |

## Répartition de l'utilisation du sirop de nourrissement entre les différents ateliers, chez chacun des répondants à l'enquête



L'atelier pour lequel est utilisé le sirop de nourrissement varie grandement entre apiculteurs. Deux utilisations du sirop de nourrissement semblent cependant prédominer :

- La constitution de réserves hivernales durant l'automne (44% des répondants utilisent au moins la moitié de leur sirop pour cet usage).
- Le développement des essaims (36% des répondants utilisent au moins la moitié de leur sirop pour cet usage).

Les autres principaux usages du sirop étant le nourrissement hivernal, l'atelier d'élevage et la disette en saison.

Deux apiculteurs répondant à l'enquête ont préparé eux-mêmes du sirop de nourrissement. L'un a utilisé ce sirop pour les cas de disettes en saison et l'autre pour la création de réserves hivernales pour les colonies à l'automne.

## L'UTILISATION ET LE COÛT DU CANDI

Les deux tiers des répondants ont utilisé du candi entre septembre 2024 et août 2025.

**Parmi les répondants ayant déclaré utilisé du candi :**

- En moyenne la quantité de candi utilisé a été de 1.8 kilo par colonie en production et de 1.4 par colonie hivernée fin 2024.
- Le candi a été acheté entre 1€/kilo et 4.5€/kilo, avec un prix moyen d'achat à 1.4€/kilo.
- La différence de prix entre le candi Bio et celui non Bio est moins élevée qu'entre un sirop Bio et un sirop non Bio. Le candi Bio a été acheté en moyenne à 2.68€/kilo et le candi non Bio à 2.06€/kilo.

|  | Moyenne | Minimum | Maximum |
|--|---------|---------|---------|
| Quantité de candi de nourrissement du commerce utilisé par exploitation (kilo) | 362     | 10      | 1 500   |
| Quantité de candi du commerce utilisé par colonie en production (kilo)         | 1.8     | 0.1     | 5.4     |
| Quantité de candi du commerce utilisé par colonie hivernée fin 2024 (kilo)     | 1.4     | 0.1     | 3.8     |
| Prix d'achat (par kilo de candi)   | 2.31€   | 1€      | 4.5€    |
| Coût du candi de commerce par colonie en production                            | 3.5€    | 0.2€    | 8€      |
| Coût du candi de commerce par colonie hivernée fin 2024                        | 2.7€    | 0.2€    | 6.1€    |

*Principaux indicateurs concernant l'utilisation de candi par les répondants en ayant utilisé entre septembre 2024 et août 2025*

Le candi est majoritairement utilisé en tant que nourrissement durant l'hivernage : les ¾ des répondants l'utilisent quasiment uniquement pour cet usage.

Deux apiculteurs l'utilisent majoritairement comme nourrissement durant la saison, un l'utilise pour son atelier d'élevage et un autre pour que les colonies constituent leurs réserves hivernales à l'automne.

Un seul apiculteur a préparé son candi lui-même, et ce en très petite quantité : 7 kilos de candi.

## L'UTILISATION DE MIEL POUR NOURRIR LES COLONIES

23% des répondants ont nourri leurs colonies avec du miel, acheté, produit sur l'exploitation, ou un mélange des deux. Les quantités de miel utilisées pour cet usage sont souvent bien plus faibles que les quantités d'autres produits de nourrissement utilisés : la majorité de ces apiculteurs a distribué 300 kg de miel au maximum.

Les utilisations de ce miel sont très variées : constitution de réserves hivernales à l'automne, nourrissement durant l'hiver, disette en saison, développement des essaims ou encore stimulation des colonies de production.



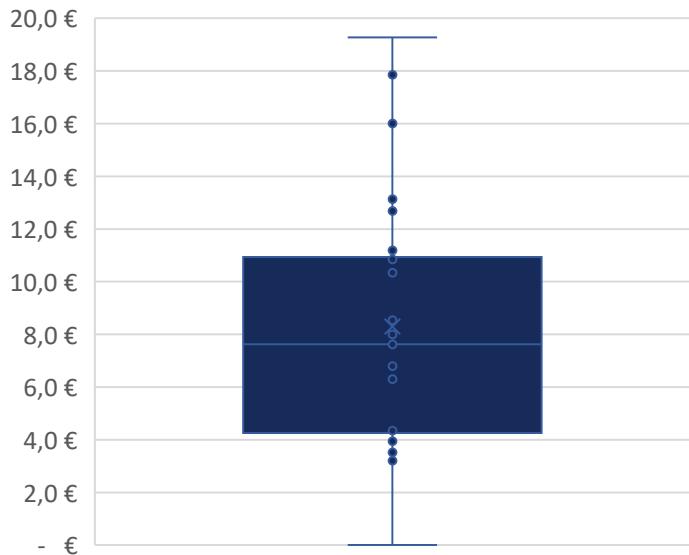
## BILAN DE L'UTILISATION DES PRODUITS DE NOURRISSEMENT EN PAYS DE LA LOIRE

Le sirop présente près de 80%, en poids des produits de nourrissement utilisés par les apiculteurs entre septembre 2024 et août 2025.

En moyenne les apiculteurs répondants ont utilisé 5.4 kilos de produits de nourrissement par colonie hivernée en 2024 et 6.8 kilos par colonie en production.

Sans compter le miel fourni aux colonies, le coût de nourrissement par colonie en production va de 0€/colonie à 19.3€/colonie. Les coûts sont assez hétérogènes, même si la moitié des répondants a un coût de nourrissement situé entre 6.3€/colonies en production et 11.2€/colonie en production. La moyenne étant à 8.3€ par colonie en production.

### Coût de nourrissement (hors miel) par colonie en production





## VOUS SOUHAITEZ PARTICIPER AUX PROJETS DE L'ADA PAYS DE LA LOIRE ?

N'hésitez pas à rejoindre l'une de nos commissions thématiques :

**Formation • Installation • Communication • Élevage, sélection et conservation •  
Technique et sanitaire • Environnement, biodiversité et relation avec les agriculteurs**



Pour s'inscrire, envoyer un mail à l'animateur de l'ADA Pays de la Loire :  
[adapaysdeloire@gmail.com](mailto:adapaysdeloire@gmail.com) en précisant la (ou les) commission(s) qui vous intéressent.

Retrouvez tous les numéros de l'Abeille libre :  
[> Nos publications > Abeille libre](http://www.adapl.org)



Découvrez ce  
bulletin en ligne  
pour un accès facile  
aux liens.



### CONTACTER L'ADA PAYS DE LA LOIRE

Association pour le Développement de  
l'Apiculture en Pays de la Loire

**Adrian CHARTIN**

Animateur ADA Pays de la Loire



[adapaysdeloire@gmail.com](mailto:adapaysdeloire@gmail.com)



07 76 36 65 50

NOUS NOUS DEVONS D'AVOIR  
UNE AMBITION FORTE FACE AUX  
ENJEUX DE L'APICULTURE DE DEMAIN.



Les textes et les photos sont la propriété de  
l'ADA PL, tout droit de reproduction est interdit  
sauf mention contraire.

Mise en page : Com & Pic  
Icones, illustrations : Flaticon, Freepiks, Pixabay

